52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 31 1er AOUT 1935

# L'AMI DU CLERGÉ

*Paraît à Langres tous les Jeudis*

| Mgr F. PERRIOT | Mgr A. ROZIER |
|---|---|
| Protonotaire apostolique *ad instar participantium* | Prélat de la Maison de Sa Sainteté<br>Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres |
| FONDATEUR | DIRECTEUR |


## Causeries médicales sur l'hygiène du prêtre

par le Docteur Simplice

### TROISIÈME CAUSERIE [1]

### L'Hygiène dans l'église

A ne considérer que le côté matériel, l'église est un de ces locaux comme il en est beaucoup, où se commettent couramment de grosses fautes contre l'hygiène.

Dans l'église, en effet, se réunissent des personnes d'habitations diverses dans lesquelles peuvent exister, sévir, régner, endémiquement, des maladies contagieuses.

Ces personnes peuvent être, et sont souvent, « *porteuses de germes* » sur leurs vêtements, dans leur corps.

Elles déposent dans l'église la terre de leurs souliers, terre prise à la maison, à la ferme *contaminée*.

Elles trempent leurs doigts *contaminés* dans le bénitier : l'eau se contamine.

Elles parlent, elles chantent : de leur bouche, de leurs fosses nasales sortent, encore et toujours, des agents de maladies.

Elles crachent, hélas! trop souvent et combien !

Des cercueils mal étanches... je n'insiste pas...

— Vous nous donnez la chair de poule !

— Hélas! que de fautes contre l'hygiène dans tous les lieux de réunions humaines !

Le maître de la maison ne pourrait-il donc rien pour supprimer, ou au moins essayer de supprimer les erreurs, quand il est pratiquement possible de le faire ?

Et l'église elle-même, son mobilier sont-ils toujours en règle avec les prescriptions de l'hygiène ?

Faut-il ajouter qu'elle n'est pas bien attirante l'église où s'étale le désordre, la négligence, l'oubli des règles de la propreté, où il fait froid et humide ? De nos jours, le goût d'un certain confort, assez légitime d'ailleurs, est loin de la robuste endurance de nos aïeux. La piété de nos contemporains n'est plus assez chaude pour résister au froid de l'église. Et d'ailleurs, il faut bien avouer que la prière, c'est-à-dire l'élévation de l'âme vers Dieu, n'est pas commode quand on a envie de souffler dans ses doigts engourdis, ou de battre la semelle pour réveiller un pied qui s'endort sur la dalle glacée !

— Il y a longtemps qu'on a dit qu'il ne fallait pas mettre de coussins sous les coudes du pécheur.

— Sans doute ! Mais les faire geler dans l'église n'est pas un moyen bien sûr de les y faire venir. Vous parlerez en vain des aïeux qui n'ont pas connu ce luxe : cela ne les fera pas venir dans le frigidaire, comme disait un paroissien du jour.

— Soyez assuré, cher et compatissant Docteur, qu'avoir une église accueillante est le vœu de tout bon curé : Oserais-je risquer de vous dire que ce qui nous manque pour donner de la chaleur, c'est la « braise, » comme on disait au régiment.

— Monsieur le Vicaire, je crois que plus tard, vous qui êtes un débrouillard, vous en trouverez !

Mais abordons maintenant la pratique et jetons un rapide coup d'œil sur ces divers points, en reconnaissant d'avance que le pauvre curé peut être, parfois, désarmé, comme sa bonne volonté complètement inefficace. Qu'au moins il puisse dire : *Si desint vires, tamen est laudanda voluntas!* L'auteur de son côté dit volontiers : *Sic me Deus adjuvet !*

#### HYGIÈNE GÉNÉRALE

Dans nos causeries précédentes, nous avons plusieurs fois prononcé ces mots : propreté, soleil, air pur. Une église doit en avoir le profit.

La *propreté* peut s'obtenir à peu de frais, et avouez qu'un paroissien aime mieux se trouver dans une église propre que dans celle où les araignées tendent leurs embuscades, tapissant les voûtes, les piliers, où la terre, apportée de loin, encrasse le dallage et les bancs. De l'eau, un balai !

Mais le personnage qui purifiera ainsi le Saint Lieu doit connaître son métier, ou il faut le lui enseigner.

Les coups de plumeau, les linges secs ne font que soulever la poussière, la déplacer et tout est à refaire. Un linge humide l'enlèvera. Le lavage du sol se fait avec de la sciure de bois mouillée.

Le spectacle de la *tribune,* ou celui que donne

[1] En vue de répondre aux désirs qui seraient exprimés et de rendre plus de services, toutes suggestions à l'occasion de ces Causeries peuvent être adressées à l'*Ami du Clergé,* qui les fera parvenir à l'auteur.

l'harmonium, n'est pas toujours rassurant. Des livres jetés au hasard, feuillets volants, maculés de taches de bougie, éditions usées jusqu'à mi-feuille par des pouces ensalivés, abandonnées dans les coins.

— Là, un beau désordre n'est pas un effet de l'art.

— Oh ! non. *Cœli enarrant gloriam*... Ce n'est pas le cas d'appliquer la formule. Rien ne chante la gloire du maître dans ces coins où son œil ferait plus d'ouvrage que ses dix doigts... C'est bien le cas de se rappeler ce vieux et judicieux proverbe.

Les *bancs,* si communs dans certaines régions, appellent des réflexions du même genre. Dans ces livres maculés par les doigts des générations, dans ces bancs peuvent sommeiller des microbes dangereux : donc l'hygiène a son mot à dire !

La *sacristie* a droit aux mêmes soins, encore que plus discrètement cachée aux regards des profanes.

Je dirai un mot des *confessionnaux*.

La Liturgie s'opposerait-elle à ce que la grille fût garnie d'une gaze légère qui arrêterait les particules qui, si facilement, s'échappent de la bouche et peuvent véhiculer les microbes ?. . Elle serait placée à l'intérieur du confessionnal et pourrait être lavée fréquemment.

L'aération du confessionnal doit être assurée *par le haut,* pour la santé et le bien-être du confesseur qui se vêtira chaudement s'il connaît le bonheur, qui devient rare, des longues séances.

Par les temps froids, il doit être aussi chauffé. Eviter surtout les *chaufferettes au charbon de bois,* dont l'oxyde de carbone nuirait rapidement à celui qui le respirerait.

Si l'électricité est à bon compte dans le pays, une chaufferette électrique sera le rêve. Celles à l'acétate de soude sont pratiques mais leur puissance de chauffe est assez limitée, pour un volume acceptable d'appareil.

Si l'église est suffisamment chauffée, le problème ne se pose plus ici : nous le retrouverons.

Le *bénitier*. Cette simple cuvette est un sujet de scandale pour l'hygiéniste : « De l'eau dans laquelle des dizaines, des centaines de mains vont plonger au moins un doigt porteur de germes ! Cette eau contaminée que l'on dépose sur son front... Il y a là la source possible, même probable, de bien des contagions. » Ainsi disent les hygiénistes !

— Avouez qu'ils ont tort, Docteur ! A-t-on jamais pu prouver que la contagion s'était faite par là ?

— L'hygiène vous répondra, mon cher Curé, qu'il suffit qu'elle soit possible pour qu'on la signale. Le seul palliatif : entretenir en parfait état de propreté cette cuvette. Le remède efficace serait d'ajouter au liquide quelques gouttes de l'un des plus puissants désinfectants que possède la science : *l'acide formique* par exemple, le formol. Mais la Liturgie le permet-elle ? *Non licet... tantas componere lites!* Voyez, Messieurs, et faites de votre mieux.

— Nous demanderons à l'*Ami du Clergé*.

### CHAUFFAGE A L'ÉGLISE

— Nous voici arrivés à la grosse et difficultueuse question, tourment semestriel et angoisse cruelle du bon curé qui sait bien qu'on prie mal dans une église froide.

La bonne Dame Hygiène vient à son tour et dit : Ne laissez pas, au repos, dans le danger de l'immobilité, dans l'humidité, sur un sol glacé, dans un air froid, des personnes de santé délicate, des vieillards que guette la pneumonie, des enfants chez qui le froid va causer une angine avec les troubles des oreilles qui en sont la fréquente conséquence.

Que de fois le médecin a entendu ces mots : « J'ai pris froid à l'église : il y faisait un froid de canard sauvage... » Et c'est vrai.

— Mais, Docteur, nos aïeux n'étaient pas si délicats que cela : ils mettaient du foin dans leurs sabots et s'en tiraient fort bien. L'habitude, Docteur, l'habitude, l'entraînement...

— Les aïeux ne sont plus. J'admets que nous ne les valons pas, mais le fait est là. Habitués à une température convenable chez nous, nous désirons la retrouver où nous allons. Croyez-vous que les gens « du jour d'aujourd'hui » iraient dans un théâtre, un cinéma non chauffé ? Voyez avec quel sens de la vie pratique on met sur les invitations, en hiver : « La salle sera chauffée ! »

Donc, chauffons les églises !

Comme appareils, l'Hygiène n'a d'autre exigence que celle-ci : un air suffisamment chaud, mais pur, c'est-à-dire ne contenant pas ces gaz toxiques que laissent échapper certains appareils de chauffage, s'ils sont mal construits ou mal entretenus.

Qui n'a entendu parler du terrible oxyde de carbone qui fait, tous les ans, des milliers de victimes, en France seulement !

— Des milliers, Docteur, vous allez fort !

— Oui, si vous ne comptez que les morts immédiates par asphyxie ; non, si vous tenez compte des maladies et morts tardives que les médecins connaissent bien.

Nous en avons parlé brièvement au Chauffage du presbytère. Les dangers dans une église sont moins évidents, en raison du volume d'air du temple où le poison se dilue pour ainsi dire. Il n'en reste pas moins qu'on ne respire pas impunément, pendant une heure, un air chargé d'oxyde de carbone. Il y a des migraines qui n'ont pas d'autre cause. Le curé d'ailleurs, qui séjourne plus longtemps à l'église, risque d'en souffrir davantage. *Caveant consules!*

— Oui, mais comment ?

— Le problème est difficile à résoudre, je n'en disconviens pas. Mais l'Hygiène impose et soulève les nécessaires problèmes et ne les résout pas ! Elle

vous dira à coup sûr : Pas de chauffage plutôt qu'un chauffage dangereux ! *Primo non nocere.*

— Evidemment ; mais, Docteur, j'aimerais mieux quelques wagons de charbon ! Je vous assure que, si vous me les envoyez, il n'y aura pas d'oxyde de carbone dans mon église et que vous pourrez y faire fort benoîtement vos dévotions !

— *Amen,* mon cher Curé.

AÉRATION DE L'ÉGLISE

C'est un fait que bien des églises où le culte n'est qu'intermittent, ou dont tout le service se fait le matin de bonne heure, prennent, et pour cause, un relent, une odeur d'origine complexe : humidité, vétusté, renfermé, cires consumées, etc.

C'est la conséquence d'un manque d'aération ou d'une aération mal comprise.

Quand la chose est possible, — elle ne l'est pas toujours, pour divers motifs, — certains pasteurs tiennent la porte ouverte à l'air pur et sain...

— Et aussi aux voleurs, aux habitants hostiles...

— C'est juste, Monsieur le Vicaire. Aussi le bon moyen de ventilation doit-il être cherché par les fenêtres. Trop souvent, la prise d'air par un vasistas est placée trop bas et les fidèles, pendant les offices, reçoivent sur le crâne — souvent peu couvert — une douche, dangereuse parfois, désagréable toujours.

La place du carreau mobile est tout en haut, le plus haut possible. L'air vicié, plus chaud, monte vers les voûtes et s'échappe facilement.

De plus, il faut en disposer *de chaque côté* pour faire, là-haut, un courant d'air qui balaie et emporte les gaz nuisibles. Ce courant d'air est indispensable : une seule fenêtre, d'un seul côté, serait insuffisante pour un bon renouvellement.

L'aération par un ventilateur électrique bien placé serait tout indiquée, mais c'est du luxe !

Tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils n'incommodent pas les assistants.

AUTOUR DE L'ÉGLISE

L'hygiène a bien aussi un droit de regard sur ce qui se passe autour de l'église.

— D'accord, Docteur, mais vous savez que ceci concerne Monsieur le Maire !

— Sans doute, mais, tout de même, vous pouvez obtenir de la commune, propriétaire, dit-elle, de l'église, qu'elle vous aide dans votre désir de bien faire les choses.

Qui n'est choqué de voir parfois, dans certains pays, le sans-gêne « du peuple saint en foule inondant les portiques... »

— C'est du Racine, cela, Docteur !

— Peut-être ; en tout cas c'est quelquefois de la réalité, et du réalisme !... Il ne doit pas être difficile d'obtenir la création de dispositifs destinés à éloigner du temple ces inondations. Je n'insiste pas.

Un décrottoir, à chaque porte de l'église, appellerait un geste que le paysan fait avant d'entrer chez lui. Votre église n'en sera que plus propre et plus saine.

Dans mon jeune âge, je lisais sur un grand tableau, posé près de la porte, à l'intérieur : « On est prié de ne pas cracher dans l'église, par respect pour la maison de Dieu. » On pourrait y ajouter : « et selon les lois de l'hygiène, » et la poser encore en maints temples.

Enfin, oserais-je ajouter que le baisement de la patène à l'offrande n'est pas un geste hygiénique ?

— Docteur, nous avons soin d'essuyer la surface avec un linge propre.

— Ce linge ne recueille-t-il pas tout ce que les fidèles y ont déposé ? N'insistons pas. Je livre le fait à vos réflexions.

---

## QUESTIONS
### de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je lis dans la *Documentation scolaire par l'image* (Nathan éditeur), no du 1er avril 1935, sous la rubrique *Construction d'une cathédrale :* « On écrit souvent que les cathédrales furent l'œuvre d'ouvriers anonymes, travaillant sans salaire, pour la gloire de Dieu et de la cité, après leur tâche quotidienne. Les faits démontrent l'erreur de cette assertion. La cathédrale de Chartres, seule, fut partiellement construite de la sorte. Toutes les autres ont été l'ouvrage d'artisans régulièrement embauchés et payés. »

Plus loin, sous la rubrique *L'Art décoratif gothique :* « Le style gothique, en dépit des apparences, est un style essentiellement populaire, réaliste et inapte aux spéculations intellectuelles... »

Ces affirmations bousculent un peu mes idées sur la question. Si elles sont tendancieuses, je n'hésiterai pas à le dire au Directeur de cette revue, par ailleurs très intéressante, et qui, hélas ! n'a pas sa pareille dans l'enseignement chrétien. C'est d'ailleurs la première fois que je bronche en la lisant.

L'*Ami* voudrait-il me dire au juste ce qu'il en est ?

R. — Il est clair que ce serait la plus bizarre et même la plus enfantine des imaginations que de se figurer que nos magnifiques et grandioses cathédrales ont été construites en quelque sorte « à temps perdu » par des ouvriers bénévoles. Quand on songe à l'énormité de tels monuments, à la puissance d'art qu'ils décèlent, aux capitaux qu'ils représentent, à la somme de travail qu'ils ont exigée, on a suffisamment de sujets d'admiration et d'étonnement, sans y ajouter des détails légendaires et de véritables impossibilités. Ce qui m'étonne dans le texte cité de la *Documentation scolaire,* c'est cette affirmation : « On écrit souvent que les cathédrales furent l'œuvre d'ouvriers anonymes, travaillant sans salaire, pour la gloire de Dieu et de la cité, après leur tâche quotidienne... » Je ne sais par qui cela aurait été écrit ; je n'ai jamais rien lu de semblable nulle part. Ce que j'ai lu et qui repose sur des textes incontestables, c'est la part énorme qui a été prise en maintes circonstances, par les populations, aux *travaux préparatoires* des constructions de nos cathédrales.

Essayons de nous figurer exactement ce qui se passait.

1° Nous sommes au XIIIe siècle. Le « style français » vient de faire son apparition. La découverte de la *croisée d'ogives* a été une véritable trouvaille, en matière de construction. Nos maîtres d'œuvre en ont très rapidement tiré les conséquences les plus lointaines. Après une courte période de transition, le style roman cède partout la place au style gothique. Jusque-là, c'étaient surtout les monastères qui bâtissaient des églises ; ils étaient les grands centres de la dévotion populaire, soit à titre de lieux de pèlerinages, soit à titre de centres économiques importants. Mais au XIIIe siècle, les églises monastiques, bien rebâties, peuvent rester ce qu'elles sont. Par ailleurs, l'influence et la richesse se déplacent : les abbayes commencent à perdre de leur prestige, au profit des cités communales ; la monarchie capétienne a grandi, elle prend le dessus sur la féodalité, elle favorise le développement des villes. L'ordre et la liberté qui règnent de plus en plus dans le pays, sous la haute surveillance du roi, profitent au commerce et à l'industrie artisane. Les cités s'enrichissent. La foi y demeure très ardente. La population s'accroît ; les anciennes églises deviennent trop étroites. L'initiative des constructions qui vont s'imposer revient la plupart du temps à l'évêque du lieu d'accord avec les notables de la cité épiscopale, ou bien aux notables d'accord avec l'évêque. Mais on veut quelque chose de beau, de splendide, de glorieux. Rien n'est assez beau pour Dieu. La foi met au-dessus de tout les édifices qui lui sont destinés. Ne nous figurons pas une époque timide, arriérée, impuissante et stérile. Les clichés sur la « barbarie du Moyen-Age » sont désormais périmés. Il fallait être aveugle, en face des étonnantes réalisations architecturales de cette période merveilleuse, pour oser dire de pareilles insanités. La cathédrale, la *Somme* de S. Thomas, les Croisades, voilà des entreprises qui immortalisent les siècles qui ont osé les concevoir et qui ont pu les conduire à bien.

Je lis dans Camille Enlart [1] :

« L'esprit d'entreprise qui a animé le XIIe siècle, l'esprit qui a provoqué l'affranchissement des communes et la colonisation de l'Orient latin, a été particulièrement fécond dans le domaine des arts : des recherches libres et hardies poursuivies avec intelligence, esprit de suite et méthode, venaient d'aboutir à la création du style français à point pour permettre la réalisation des programmes les plus vastes, les plus complexes et les plus sublimes ; on peut s'étonner de cette réalisation, car l'architecture n'a rien produit d'aussi admirable que nos cathédrales, mais il faudrait s'étonner davantage si, dans des conditions matérielles, intellectuelles et morales aussi favorables, un art particulièrement beau et fort ne s'était pas révélé et n'avait pas donné de grandes œuvres... Comme au siècle de Périclès, qui vit l'apogée du génie antique, ce fut l'idée religieuse qui, à l'apogée non moins admirable de notre art national, inspira les plus grandes œuvres, car elle ne causait alors guère de divergences entre les hommes et représentait un idéal également cher à chacun d'eux. »

Donc sur ce premier point (l'occasion et l'initiative des constructions), trois causes : état de prospérité générale, amenant un essor intellectuel et artistique prodigieux, — accroissement de la richesse dans les villes, accroissement de la population rendant la construction nécessaire, — intervention de l'évêque et des notables, approbation unanime des membres et habitants de la cité.

2° Et maintenant que la construction est résolue, comment va-t-on s'y prendre ? La première chose à faire sera de trouver un maître d'œuvre expérimenté. On a dit parfois que ces maîtres d'œuvre étaient demeurés anonymes par humilité chrétienne, que nous ignorions leurs noms, qu'ils se réfugiaient volontairement dans l'ombre. C'est complètement inexact. Nous ne dirons pas qu'ils aient manqué d'humilité : ils n'ont pas cherché à publier leurs noms à son de trompe, mais ils n'ont fait aucun effort pour le cacher. Au surplus, il ne dépendait pas d'eux qu'il demeurât inconnu. Il se concluait entre eux et les patrons de la future cathédrale, des contrats bien en règle. Leurs noms étaient donc couchés en bonne et due forme sur les parchemins, où nos archivistes n'ont eu qu'à les découvrir. Si la gloire de nos maîtres d'œuvre est restée longtemps dans l'oubli, ce n'est point leur faute, mais la nôtre : c'est que nous ne prenions aucun intérêt aux prodigieux chefs-d'œuvre qu'ils nous ont laissés, c'est que nous ne savions rien de nos siècles les plus étonnants et les plus féconds, c'est que cet esprit prétentieux et vide que l'on a surnommé « l'esprit primaire » a trop longtemps prévalu parmi nous.

Voici quelques noms. La cathédrale de Reims avait été incendiée le 6 mai 1210. L'on se mit aussitôt à une restauration intégrale. L'homme de génie qui en conçut l'ordonnance s'appelait Jean d'Orbais. Il est probable qu'il avait été formé par des moines. Né, comme ses émules Pierre de Corbie et Vilard de Honnecourt, dans une bourgade modeste, mais où s'élevait une grande abbaye, il a dû en fréquenter les écoles et chantiers. A Reims, il ne fit que commencer le chœur, inauguré après sa mort, le 7 septembre 1241. Son successeur, Jean-le-Loup, paraît avoir modifié ses plans pour y introduire plus de richesse et des proportions plus élancées. Gaucher de Reims lui succéda en 1247 environ. Après lui, Bernard de Soissons fut en fonctions pendant 35 ans, de 1255 à 1290. Robert de Coucy continua les travaux et mourut en 1311. Comme on le voit, ces immenses constructions ont été l'œuvre de toute une lignée d'artistes, qui, selon toute vraisemblance, se connaissaient, se transmettaient leurs secrets et leurs inspirations.

[1] *Manuel d'Archéologie française*, t. I, 2e partie, p. 499-500.

Il va sans dire que nous ne sommes pas toujours aussi complètement renseignés que pour la cathédrale de Reims. A Paris, notamment, nous savons que l'évêque Maurice de Sully joua le rôle d'initiateur et de patron très actif. Mais la cathédrale est à peu près achevée, lorsque nous apparaît le nom d'un maître d'œuvre, Jean de Chelles. C'est qu'ici les documents écrits nous font défaut. Ce n'est que par l'inscription métrique du portail Saint-Etienne, donc par une sorte de signature de l'architecte Jean de Chelles, que ce nom nous est connu. Après lui, Pierre de Montreuil, puis Pierre de Chelles figurent dans cette série très incomplète des maîtres qui ont construit ce chef-d'œuvre incomparable.

Pierre de Montreuil est considéré par ailleurs comme l'architecte de la Sainte Chapelle.

A Rouen, nous trouvons les noms de Jean d'Andely, Enguerrand, Durand, Gautier de Saint-Hilaire, Jean Davy, etc.

A Amiens, l'initiative de la reconstruction de la cathédrale détruite, comme à Reims, par un incendie, en 1218, vint de l'évêque Evrard de Fouilloy, aidé du Doyen Jean Alegrain. Ils firent appel au maître d'œuvre Robert de Luzarches, à qui succéda Thomas de Cormont, remplacé à sa mort par son fils, Renaud de Cormont.

La reconstruction de la cathédrale de Bourges semble remonter à l'épiscopat de S. Guillaume, qui fut archevêque de 1200 à 1209. Mais nous ne connaissons pas les noms des architectes ou maîtres d'œuvres.

Celui qui construisit la collégiale de Troyes, en 1262, sur l'emplacement de la maison natale du pape français Urbain IV, créateur de la Fête-Dieu, se nommait Jean Langlois. Cette église se nomme aujourd'hui Saint Urbain de Troyes et c'est une pure merveille.

Parmi nos grands artistes de cette époque féconde, on cite Vilard de Honnecourt ; c'était un Picard et on lui attribue la collégiale de Saint-Quentin, qui a tant souffert de la dernière guerre.

A Beauvais, nous rencontrons le nom du maître Enguerrand le Riche, qui reprit la voûte primitive poussée jusqu'à 60 mètres de hauteur, avec une hardiesse folle, mais qui s'était effondrée en 1294, 22 ans après son achèvement.

Nous pourrions continuer longtemps cette énumération. Mais il sera facile à nos lecteurs de la poursuivre, en s'aidant des ouvrages spéciaux, tels que le *Manuel* cité d'Enlart.

3° Les maîtres d'œuvre faisaient les plans et dirigeaient les travaux. Ils avaient sous leurs ordres des armées d'ouvriers spécialisés. En certains cas, ces ouvriers étaient organisés en sociétés secrètes, ayant leurs statuts particuliers où les devoirs religieux n'étaient pas oubliés, leurs privilèges, leurs traditions techniques. Ces sociétés, on le sait, s'appelaient ou s'appelèrent, en certains pays et à partir du XIVe siècle, en raison de privilèges et d'exemptions obtenus du Saint-Siège, sociétés de *francs-maçons*. Mais cette appellation ne fut ni primitive ni générale. C'est cependant sur le modèle de ces confréries jalousement fermées et secrètes, que nous devons, même sans le nom, concevoir, semble-t-il, les associations de maçons constructeurs de cathédrales, car ces ouvriers paraissent avoir eu une maîtrise de leur métier qui ne pouvait se transmettre que par une longue et lente initiation. Naturellement, ces ouvriers, qui ne vivaient que de leur magnifique métier, étaient payés régulièrement. Nous connaissons quelques chiffres de salaires : 3 à 7 sous par jour, selon l'importance du rôle joué dans la construction. Le maître d'œuvre vit avec ses hommes et se considère comme l'un d'eux. Un manœuvre ordinaire était payé deux sous par jour. Le salaire moyen du dernier maçon de cathédrale doit avoir été supérieur à celui des ouvriers non spécialisés de la cité.

4° Mais à côté du travail d'art proprement dit, il y avait place pour une foule de travaux préparatoires ou auxiliaires, tels que transports de matériaux, charrois de toute nature. Et c'est là, là seulement, que l'on peut faire intervenir l'appoint « d'ouvriers anonymes, travaillant sans salaire, pour la gloire de Dieu et de la cité, après leur tâche quotidienne. » Rien de plus naturel, du reste. Pour couvrir les frais formidables des constructions, — dont certaines demanderaient peut-être de nos jours, plus d'un milliard, ou en tout cas, des centaines de millions, — on faisait appel à toutes les générosités, à toutes les bourses. L'enthousiasme était général ; on donnait ce qu'on pouvait ; mais les ouvriers donnaient, le plus possible, leur temps et leur travail.

> La corvée volontaire, pour l'acheminement des matériaux vers l édifice, écrit Enlart, fut employée assez souvent, surtout pour les centres de pèlerinages essentiellement populaires : ainsi « les fidèles chartrains s'attelèrent en longues files à des chariots chargés de matériaux et de vivres pour les ouvriers ; les nobles se mêlaient au peuple et parmi eux souvent des malades sollicitaient leur guérison Précédés d'une bannière, ils tiraient en silence d'énormes charges et passaient à gué les cours d'eau. Quand on faisait halte, les prêtres confessaient et exhortaient les pieux pionniers ; parvenus enfin au pied du monument, ils alignaient leurs lourds véhicules et, la nuit venue, allumaient des cierges et veillaient au chant des prières. » [1].

Mais il ne faudrait pas croire que des scènes analogues, moins palpitantes peut-être, mais ayant le même sens profond, ne se soient pas passées ailleurs. On en trouverait d'innombrables exemples jusqu'aux temps les plus rapprochés de nous. La corvée volontaire est la forme naturelle et populaire de l'appoint du pauvre à la construction des églises, petites ou grandes.

Nous savons que pour la belle basilique de Saint-Denis, les grandes colonnes, tirées des carrières de Pontoise, furent amenées à pied d'œuvre par les fidèles attelés aux chariots.

[1] Enlart, *op. cit.*, t. I, p. 86.

Un chroniqueur du temps, l'abbé Haimon, rattache tout cet effort à l'esprit de pénitence. Son texte est même assez rude :

« Ce monde, dit-il, était rongé de crimes. Il était déjà presque sans Dieu, ayant par ses débordements repoussé Dieu. Mais là où abondait le péché, la grâce a surabondé. Dieu pour ramener à Lui les pécheurs, s'est servi d'un moyen inouï jusqu'ici. Vit-on jamais que, dans les siècles passés, des princes, des seigneurs, des puissants, des hommes, et des femmes de haute naissance, aient courbé leurs têtes superbes pour s'atteler à des chariots chargés de vin, de blé, d'huile, de chaux, de pierres, de bois, et traîner, comme des bêtes de somme, jusqu'à l'église du Christ vivres et matériaux de construction ? »

Le bon moine ne parle que de la construction de l'église de Saint-Pierre-sur-Drive. Nul doute cependant que le fait n'ait pas été isolé et qu'il ait été l'une des caractéristiques des constructions des grands édifices du Moyen-Age.

5° Pour ce qui est de la décoration, il est parfaitement exact que le style gothique, malgré sa splendeur et son élan, demeure un style « essentiellement populaire réaliste... » Oserai-je ajouter, comme le texte qui nous est soumis : « et inapte aux spéculations intellectuelles » ? — Non, certes, je ne l'oserai pas. Et même, le mot *réaliste* qui suit le mot *populaire,* doit être pris dans un sens spécial. Partons de ce fait que *pour la foi,* le *monde réel* est celui de la foi, c'est le monde invisible, le monde spirituel, le monde où trône Dieu, où le Christ est entouré de ses anges. Toute l'inspiration de la cathédrale est « réaliste » au sens de « mystique, » au sens de réalisation puissante d'une poussée prodigieuse vers l'infini. La décoration de la cathédrale, c'est d'abord l'ensemble de ses lignes, l'essor vertigineux de ses colonnes, la convergence des tracés montant à l'assaut du ciel. Une cathédrale est comme une prière pétrifiée, un élan sublime de toute l'âme ! Après cela, que sur les chapiteaux, les socles, les bases, les abaques, les consoles, les corbeaux, s'étalent des feuillages familiers, stylisés, empruntés non plus à la flore grecque, mais à la flore française, cela n'enlève rien à la puissance d'essor, cela ajoute au contraire cette belle pensée que toute la nature, depuis le plus humble chardon jusqu'aux troncs les plus élancés des hautes futaies, rend hommage à la fécondité infinie de l'Artiste créateur des choses.

Et puis, la décoration ne se limite pas aux chapiteaux ou aux frises. Elle se trouve, mieux encore, dans les idéales et sublimes verrières, où tous les saints du Paradis trouvent place. Et dire que cette décoration est « inapte aux spéculations intellectuelles », c'est supposer que, pour les vitraux, aucune considération théologique n'est intervenue : ce qui serait sûrement excessif. La vérité est que la cathédrale ressemble à l'Evangile. Dans l'Evangile, les images les plus simples, la poutre, la paille, le roc, le sable, le corbeau, le passereau, la colombe, le serpent, etc., etc., entrent en des symbolismes d'une profondeur inégalée, en sorte que le plus pauvre, le plus « peuple » puisse saisir ce qui est dit et que le plus « spéculatif » soit tenté de se perdre dans l'infini des suggestions qui lui sont offertes. La cathédrale gothique, comme l'Evangile, dont elle est issue en droite ligne, est faite pour les plus ignorants comme pour les plus instruits et les plus délicats ; elle est au niveau des uns et des autres, et ce n'est pas le moindre éloge que l'on en puisse faire.

---

Q. — La réponse donnée à une question concernant l'usage du privilège paulin dans l'*Ami* du 7 février, p. 89, me paraît pratique. Je crains que la réponse de l'*Ami* ne paraisse générale à certains lecteurs. Cependant un malheureux chrétien qui a eu ses torts en donnant à sa femme païenne une cause légitime de séparation n'est pas nécessairement condamné à rester pour toujours sans épouse légitime, s'il revient à de bons sentiments et une bonne conduite. N'aurait-il pas fallu distinguer dans l'exposé du principe de la réponse ?

Tant que la partie fidèle n'a pas donné une juste satisfaction pour ses torts, il ne peut pas user du privilège paulin. Mais si la partie infidèle, malgré une juste satisfaction, refuse de revenir, alors le chrétien peut user du privilège.

En effet, le baptisé n'a perdu *pour toujours* son droit au privilège que si un adultère commis après le baptême est connu et apporté par l'infidèle comme motif de séparation. On peut au moins suivre pratiquement cette doctrine. Je renvoie aux auteurs que j'ai sous la main : De Smet, *de Matrimonio,* ed. 1927, n° 347 en note ; P. Michel, *Ce qu'il y a de plus pratique...,* éd. 1924, p. 267.

Alors, pour Mathurin, on aurait pu voir sur place si de 1921 à 1926 il avait ou non réparé ses torts, comment on aurait pu l'aider à les réparer. Et en 1934, son cas ne paraît pas désespéré... La concubine Véronique a pu rester 8 ans avec lui ; on peut croire (au moins de loin) qu'il ne s'enivre pas trop, et ne frappe ni trop souvent, ni trop fort... Peut-être dans ce cas la cause de séparation invoquée n'existe plus. En tout cas, puisque Mathurin revient à de bons sentiments, qu'on l'aide à réparer ses torts par une bonne conduite, et si Asom ne veut plus revenir, il pourra user du privilège, peut-être même avec Véronique, si elle est libre, et il y en aura deux de sauvés à la fois. — On dira qu'il reste l'adultère, mais il est bien probable que la païenne ne mettra pas cette cause en avant ; puisqu'elle est partie, elle a trouvé tout naturel et n'en est pas offensée, que son conjoint ait cherché une autre femme.

A votre sens, la situation est entièrement modifiée par le fait qu'Asom invitée par Mathurin à reprendre la vie commune s'y refuse. Asom serait dès lors responsable du défaut de *cohabitatio pacifica,* et son mari chrétien pourrait user contre elle du privilège de l'Apôtre.

R. — Pour ma part, je ne vois pas où se trouve la faute d'une femme qui refuse de revenir habiter avec son mari, quand elle s'est séparée de lui à cause des mauvais traitements qu'il lui infligeait. Quelle garantie a-t-elle de n'être pas soumise au même régime après la reprise de la vie commune ? Une garantie étrange : les bons procédés que le mari a eus, et encore d'après vos présomptions, à l'égard de la concubine qu'il s'est donnée pendant la durée de la séparation...

Vous parlez de satisfaction envers la partie in-

fidèle. Où se trouve-t-elle dans le cas présent ? On ne saurait la voir en toute hypothèse dans le renvoi de Véronique, puisque son admission au foyer de Mathurin n'a été nullement la cause du départ d'Asom : elle n'y est venue que cinq ans après.

Si, d'une part, il n'y a pas faute de la partie infidèle qui s'en est allée ; si elle n'a reçu aucune satisfaction, comment autoriser l'époux chrétien à user du privilège de l'Apôtre ?

Ce serait un moyen bien facile en vérité pour tourner la règle essentielle de l'indissolubilité, si l'on pouvait réussir à déplacer les torts en faisant à l'époux maltraité une simple proposition de reprendre la cohabitation conjugale afin de pouvoir se prévaloir ensuite de son refus. Si encore ce refus était arbitraire ! mais il est ici sérieusement motivé.

Rappelons donc encore les conditions requises pour que l'époux chrétien puisse user du privilège Paulin.

1o Il ne doit pas être la cause du motif qui rend la vie commune impossible. Les réponses du St-Office sur ce point sont formelles. Le card. Gasparri les rappelle dans son *Tractatus de Matrimonio,* t. II, éd. 1891, p. 261 ; et les résume en écrivant : « *Fidelis jam uti potest privilegio fidei etsi consensus post baptismum renovatus fuerit : dummodo ipse non dederit justum ac rationabile motivum alteri discedendi.* » Et il ajoute : « *Quo in casu sibi imputet si continentiam servare debebit.* »

2o Il faut surtout que l'obstacle à la cohabitation pacifique soit la *contumelia Creatoris.* L'époux chrétien ne peut pas user du privilège Paulin pour n'importe quel motif, par exemple pour incompatibilité d'humeur. Il faut que l'époux infidèle trouble la vie conjugale par son irréligion. Dans sa réponse du 11 juillet 1886, le St-Office définit ainsi la *contumelia Creatoris :* « *periculum subversionis conjugis fidelis, — exsecratio S. nominis Christi. — christianæ religionis despicientia.* » (Gasparri, *loc. cit.*, p. 253).

Nous sommes obligés de conclure que la *contumelia Creatoris* n'apparaît aucunement dans l'espèce présente, ce qui enève toute base à la demande de Mathurin.

---

Q. — 1o Les parrain et marraine au baptême doivent-ils toucher l'enfant ? Doivent-ils enlever leurs gants ? Seraient-ils parrains sans cela ?

2o Quand le parrain ou la marraine est absent, s'il a un remplaçant, ce dernier doit-il toucher l'enfant au moment du baptême ? Doit-il signer l'acte ? *Quid* du parrain ? L'est-il en réalité ? Peut-il signer l'acte quand il vient à la paroisse, un mois ou dix ans après le baptême ?

3o Peut-on employer le sel fin, plus commode que le sel marin ?

4o Presque tous les prêtres baptisent les adultes *in forma infantium,* indistinctement. Est-ce bien ?

R. — Ad I. Il n'est pas interdit de lire les rubriques du Rituel. Elles y ont été insérées pour fournir au besoin les explications nécessaires. On y lit, par exemple : « *Tunc Patrino, vel Matrina, vel utroque infantem tenente, Sacerdos vasculo, seu urceolo accipit Aquam baptismalem et de ea ter infundit...* » Et un peu plus loin : « *Mox Patrinus, vel Matrina, vel uterque simul infantem de sacro fonte levant.* »

Comment *tenere* ou *levare* l'enfant sans le toucher ? La règle est donc très claire : c'est le parrain ou la marraine, ou les deux ensemble qui doivent tenir l'enfant sur les fonts baptismaux, pendant l'infusion de l'eau tout au moins.

Mais pour tenir un enfant qui réagit plus ou moins au contact de l'eau, il faut une certaine dextérité qui n'est pas dans les moyens de tout le monde. L'enfant ne peut-il pas être tenu par un tiers ? Les parrain et marraine ne peuvent-ils se contenter de le toucher ? Le doivent-ils ? — A la date du 21 janvier 1856, la S. C. de la Propagande a précisé le sens des mots *tenere* et *suscipere.* Il n'est pas nécessaire, d'après sa décision, que les parrains soient *seuls* à tenir l'enfant pendant l'ablution baptismale. Il suffit, mais il faut, que par un contact physique de l'enfant, ils se joignent à celui qui le porte et le présente au ministre, par exemple comme il arrive souvent avec la sage-femme. Sans cela ils ne seraient pas parrains.

La doctrine de la S. C. de la Propagande a été consacrée par le can. 765 § 5 : « *Ut quis sit patrinus, oportet : Baptizandum in actu Baptismi per se vel procuratorem physice teneat aut tangat vel statim levet seu suscipiat de sacro fonte aut de manibus baptizantis.* »

Il est préférable, mais non indispensable que les parrain et marraine enlèvent leurs gants.

Ad II. Il y a une règle de droit qui domine toute la matière du mandat : *Qui mandat ipse fecisse videtur.* Les effets de l'acte accompli sur mandat se réalisent dans la personne du mandant, non dans celle du mandataire.

Par conséquent celui qui remplit au baptême les fonctions de mandataire ou procureur, doit faire tout ce qu'aurait fait le parrain véritable qu'il représente : toucher l'enfant, et signer l'acte de baptême. Le mandant n'a plus à y intervenir. Mais il faut que l'acte porte le nom du parrain véritable et mentionne le nom de la personne par qui il a été représenté. C'est également le parrain, et non son mandataire, qui contracte l'empêchement de parenté spirituelle.

Ad III. Il n'y a aucune difficulté à employer le sel fin.

Ad IV. Les adultes doivent être baptisés suivant les rites et cérémonies prescrits par le Rituel tit. II, c. VI, *Ordo Baptismi adultorum.*

S'ils sont déments, ou s'il y a des motifs sérieux et raisonnables pour le faire, on peut se borner à adopter les cérémonies du baptême des enfants. Mais hors le cas de démence, il faut la permission de l'Ordinaire (can. 755, § 2).

---

Q. — La paroisse d'I. et la paroisse de L. existent depuis longtemps et vivent de leurs revenus. La paroisse d'I. a été démembrée : une certaine quantité de foyers en ont été détachés et rattachés à L. ; I. a été diminué, L. agrandi.

Le curé d'I. démembré, réclame une part des fruits du bénéfice (pour la partie démembrée seulement), 1/3 ou 1/4 de la *portio parœcialis*, au jugement de l'Ordinaire. Il base sa réclamation sur les points suivants :

Un démembrement, disent les canonistes, est quelque chose d'odieux en droit : *in jure odiosa reputatur, quia est alienatio bonorum ecclesiasticorum, et fit cum detrimento et dedecore ecclesiæ matricis.* Pour cette *alienatio* et ce *detrimentum*, une compensation est due.

D'autre part, le can. 1427 § 4, qui porte que si l'église mère fournit à la filiale des revenus, des honneurs ou privilèges sont dus à l'église mère. Or, cet honneur se résout par une portion des fruits du bénéfice : *Oblationes casuales sunt præsertim hodie fructus beneficii.*

Un autre axiome du droit ancien et nouveau, porte que les bénéfices ecclésiastiques ne doivent pas être diminués.

Pour ces raisons, il me semble que le curé d'I. a droit à une portion des revenus casuels de la portion démembrée de sa paroisse, pour son église, pour lui, pour les employés de son église.

**R. — Précisons d'abord quelques points.**

**1° Les termes d'église mère et d'église-fille s'appliquent dans le cas où une nouvelle paroisse est créée par voie de démembrement opéré au préjudice d'une paroisse préexistante. Les règles de droit établies pour être appliquées à cette hypothèse n'interviennent pas quand il s'agit d'une simple modification de limites entre deux paroisses existant depuis longtemps déjà.**

**2° Quand des honneurs sont dus par l'*ecclesia nova* à l'*ecclesia matrix*, ils ne se traduisent pas ordinairement par des redevances pécuniaires. Le P. Prümmer cite, à titre d'exemple, dans son *Manuale juris*, le privilège pour l'église-mère d'être le point de départ de la procession du Saint Sacrement pour les deux paroisses réunies ; le droit d exiger que le curé de la nouvelle paroisse vienne assister aux offices dans l'église-mère à certains jours de fête solennelle, etc. Et encore faut-il que ces honneurs soient déterminés et imposés par l'Ordinaire dans chaque cas.**

**La prétention du curé d'I. n'est donc pas fondée en droit. Elle repose seulement sur des textes mal compris, notamment ceux du can. 1427.**

**S'il a subi un dommage du fait de la nouvelle délimitation, ce dommage ne saurait être réparé de la façon qu'il indique. De graves difficultés pratiques s'y opposent, et aussi le can. 1429. Ce qu'il peut faire, c'est solliciter une mutation pour obtenir un « bénéfice » de même valeur que la paroisse d'I. avant la délimitation récente.**

**Remarquons enfin que le droit des bénéfices ne peut être appliqué strictement aux paroisses, pour lesquelles il y a des règles spéciales (cf. Vermeersch, *Epitome*, t. II, p. 533); que s'il y a un principe défendant de diminuer les bénéfices, il y a le can. 1427 qui dit : « *Possunt Ordinarii ex justa et canonica causa parœcias quaslibet, invitis quoque earum rectoribus et sine populi consensu, dividere... aut earum territorium dismembrare.* »**

---

Q. — Le bonheur des élus dans le ciel est un bonheur parfait. Cependant il n'abolit pas le souvenir du passé, donc le souvenir des péchés commis pendant la vie terrestre. Or, on ne peut guère supposer que la pensée de ces péchés puisse ne pas entraîner le regret de les avoir commis. La contrition subsisterait donc encore au ciel, et pourtant la contrition c'est une douleur, une souffrance morale.

D'autre part, ne peut-on pas dire que le bonheur des élus ne sera complet, donc parfait, qu'après la résurrection des morts, parce que l'âme sera remise alors dans l'état naturel, celui de son union au corps ?

**R. — Nous lisons dans le *Dict. de Théol. cath.*, art. *Gloire*, t. VI, col. 1408 : « Au sujet de la gloire accidentelle de la volonté [béatifiée], deux problèmes se posent.**

**D'abord, l'âme sainte désire se réunir à son corps afin de faire participer celui-ci à sa gloire. Ce désir, ne devant être satisfait qu'à la résurrection générale, n'entraîne-t-il pas à sa suite une certaine tristesse présente ?**

**Ensuite, l'âme sainte ne souffrira-t-elle pas du souvenir de ses péchés ou de la peine éternelle de ses amis et proches ? »**

**Vous voyez que vos questions sont prévues. Reprenons les dans l'ordre du *Dictionnaire*.**

**Ad I. « S. Thomas, répond l'auteur de l'article, a indiqué la solution du premier problème *(Sum. theol.*, Ia-IIæ, q. 4, a. 5, ad 4 et ad 5). L'âme n'éprouve aucune tristesse : ayant tout ce qu'elle peut désirer, elle est satisfaite, quoiqu'elle ne possède pas encore la gloire de toutes les façons dont il lui *serait possible* de la posséder ; elle attend donc qu'un nouvel état lui permette de faire participer le corps à sa gloire. Mais elle ne souffre pas de cette attente, ayant tout ce qu'elle peut avoir et désirer pour son état présent D'ailleurs, parler d'attente, c'est mal s'exprimer. La gloire de l'âme est éternelle, c'est-à dire tout en acte : le temps n'existe plus, et c'est notre imagination qui nous trompe lorsque nous nous figurons l'âme *attendant* la résurrection. »**

**On pourrait objecter que la réunion du corps à l'âme apporte à celle-ci un accroissement réel de gloire. Il semble donc qu'avant la résurrection il manque quelque chose à l'âme et que son bonheur ne soit pas parfait. — La difficulté a provoqué jadis chez les théologiens diverses explications que vous trouverez à l'article *Gloire*, col. 1414 15. S. Thomas lui-même a éprouvé sur ce point des hésitations (cf. *In IV Sent.*, dist. 49, q. 1, a. 4, qu. 1, reproduit dans le *Supplem.*, q. 93, a. 1 ; en rapprochant ces textes de dist. 12, q. 2, a. 1, qu. 2) ; mais sa position dans la *Somme* est nette et elle a rallié l'ensemble des théologiens postérieurs (Ia IIæ, q. 4, a. 5, ad 5.) La voici en bref : Essentiellement, la gloire des élus demeure la même avant et après la résurrection : il y a accroissement EN EXTENSION, MAIS NON EN INTENSITÉ. L'âme,**

**avant la résurrection, jouit donc pleinement de Dieu, autant qu'elle en peut jouir, mais avec le désir que cette plénitude rejaillisse, lorsque ce sera possible, sur le corps. Bellarmin et Suarez ainsi que Lessius ont consacré définitivement cette solution, dont le bien fondé repose sur la raison suivante : Si le corps pouvait, par sa présence ou par son absence, influencer l'intensité de la vision béatifique, il faudrait ou bien admettre au moment de la résurrection une diminution de la vision bienheureuse, le corps rendant l'âme moins apte à cette vision, ou bien, à l'inverse, admettre que la vision peut recevoir un accroissement d'intensité. Or cela n'est possible en aucune façon. Donc l'âme, dès le premier instant de la béatitude, possède toute la substance de la gloire, selon le mode propre de l'éternité participée. Qu'un accroissement d'intensité soit impossible dans la vision béatifique, cela résulte de la nature même de cet acte, « opération unique et éternelle » *(unica et sempiterna,* Ia-IIæ, q. 3, a. 2, ad 4), « instant qui ne passe ni ne s'écoule » *(Cont. Gent.,* l. III, c. 62). Lisez à ce sujet Terrien *(La grâce et la gloire,* t. II, p. 188-192).**

**Ad II. Le souvenir des péchés passés ne causera aux élus aucune tristesse, aucun regret. Et voici la raison qu'en donnent les théologiens. La vision béatifique règlera toute connaissance des élus : or, cette vision leur fait voir toutes choses conformément aux exigences de la souveraine vérité et du bien suprême. Les péchés passés, certes, resteront présents à la mémoire des élus, mais c'est sous l'angle de la justice, de la miséricorde, de la bonté et des autres perfections divines que les âmes désormais indissolublement attachées au bien en jugeront et s'en souviendront. Déjà au jugement général, S. Thomas estime plus probable que les péchés des saints seront connus de tous : s'il n'en était pas ainsi, déclare-t-il, *ex hoc sequeretur quod nec etiam pœnitentia de peccatis illis perfecte cognoscatur : in quo multum detraheretur sanctorum gloriæ et laudi divinæ quæ tam misericorditer sanctos liberavit (In IV Sent.,* dist. 43, q. 1, a. 5, col. 2, reproduit dans le *Suppl.,* q. 87, a. 2). Cette divulgation concourt à la gloire des saints, car elle ne fait connaître leurs péchés qu'en connexion avec la pénitence et la conversion qui a suivi ; elle est pour Dieu une véritable louange, parce qu'elle fait apparaître les trésors infinis de sa bonté et de sa miséricorde. Quelle tristesse et quelle honte pourrait-il en résulter pour les saints ? Le rappel public, dans la liturgie de l'Eglise, du reniement de S. Pierre, des péchés de Marie-Madeleine, des écarts de jeunesse de S. Augustin, ne saurait être pour ces élus une source de tristesse.**

**Si telle est la doctrine communément reçue par rapport à la divulgation des péchés au jugement dernier, à combien plus forte raison devons-nous affirmer que la vision béatifique écartera tout sentiment de tristesse chez les élus, par rapport aux péchés passés dont ils auront le souvenir.**

---

Q. — Comment Dieu qui est omniprésent peut-il être plus présent à un endroit qu'à un autre, la question étant envisagée du point de vue objectif ?

**R. — Du point de vue objectif, c'est-à-dire du côté de Dieu considéré en lui-même. Sous cet aspect, toute différence attribuée à la présence divine est de pure raison. Dieu étant l'acte pur, il ne saurait exister réellement en lui la moindre diversité d'être ou d'opération. « Aucune diversité réelle, simple diversité de raison, dans les différentes manières dont nous distinguons en Dieu l'essence, la puissance, l'opération pour expliquer la présence. » (S. Thomas, *In I Sent.,* dist. 37, q. 1, a. 2).**

**C'est donc *par rapport à nous* que Dieu peut être dit plus ou moins présent. La chose peut être considérée *de Dieu à nous, de nous à Dieu.* C'est tout l'objet, dans la *Ia Pars* de la *Somme théologique,* de la q. 8, art. 3.**

***De Dieu à nous :* « Dieu est en tout par sa puissance, parce que tout lui est soumis ; il est en tout par sa présence, parce que tout est à découvert et comme à nu devant ses yeux ; il est en tout par son essence, parce qu'il est présent à tout comme une cause universelle de l'être. » Ce triple mode de présence a pour unique explication l'opération divine dans les choses créées ; aussi Dieu sera dit plus présent à un endroit qu'à un autre, parce qu'à cet endroit son action se fera sentir d'une façon plus évidente pour nous : par exemple, par des miracles.**

***De nous à Dieu :* « Dieu est dit en un être... comme l'objet de l'action est dans celui qui agit, ce qui est propre aux opérations de l'âme, où l'objet connu est dans le sujet connaissant, l'objet désiré dans celui qui le désire. De cette dernière façon, Dieu est spécialement dans la créature raisonnable, lorsqu'elle le connaît et l'aime, soit actuellement, soit en disposition habituelle. Et comme c'est là, dans la créature raisonnable, un effet de la grâce,... on dit que de cette façon Dieu est dans les saints par sa grâce. »**

---

Q. — Dans un collège les fonctions de Préfet de discipline (ou plutôt de Surveillant général) sont remplies par un jeune homme qui, après essais de colonisation, de vie religieuse, est actuellement sans situation bien définie. Néanmoins il porte la soutane, mais n'a pas fait un seul mois de séminaire.

1o Convient-il que dans ce collège, où il y a une vingtaine de prêtres professeurs, ce laïc fasse le prône à la grand'messe ? Ce faisant, encourt-il une irrégularité ?

2o Convient-il qu'il lise les prières du Chemin de croix ?

3o Convient-il qu'en l'absence du supérieur il préside la table et récite *Benedicite* et « Grâces » devant tous les prêtres présents ?

**R. — Qu'entendez vous par prône ? Et par *Benedicite ?* S'il s'agit de la simple lecture d'une formule stéréotypée, ou de la récitation des prières avant le repas sans le geste de la bénédiction, on ne peut guère reprocher à celui qui en est l'auteur qu'une inconvenance à l'égard des prêtres**

présents envers qui, simple laïc, il usurpe une telle préséance. Il est à peine concevable qu'une telle manière de faire puisse être indiquée par un chef d'établissement ecclésiastique.

Mais si « faire le prône » est pour vous synonyme de prêcher, il est certain que le laïc habillé en prêtre qui a fait le prône a commis une violation du can. 1342 § 2 : « *Concionari in ecclesia vetantur laici omnes, etsi religiosi,* » et le supérieur en partage la responsabilité.

Si l'on remarque par ailleurs que le ministère de la prédication est réservé par le can. 1342 § 1 *solis sacerdotibus vel diaconis,* et par exception *ceteris clericis rationabili de causa, judicio Ordinarii et in casibus singularibus ;* que la faculté de donner la bénédiction est réservée par le can. 1147 aux prêtres, de droit commun, aux diacres et aux lecteurs par exception, on est tenté de conclure que ce laïc contracte l'irrégularité prévue par le can. 985 § 7. Cependant, comme on est ici en matière odieuse, l'interprétation stricte s'impose et le canon précité sanctionne seulement l'usurpation des fonctions réservées aux clercs *in ordine sacro constitutis.* Or la prédication n'est pas rigoureusement réservée, puisque de simples clercs peuvent être autorisés à exercer ce ministère ; que de même certaines bénédictions peuvent être données par un lecteur. On peut donc admettre que le laïc prédicateur ne contracte pas nécessairement l'irrégularité, comme s'il avait par exemple administré en fraude un sacrement.

En tout cas, la pratique qui consiste à faire prêcher un laïc, ou à lui faire bénir effectivement la table avec le geste sacré, est certainement condamnable. Elle doit être signalée à l'Ordinaire, et, s'il est besoin, soit à la S. C. du Concile, soit à la S. C. des Séminaires et Universités, puisque la pratique répréhensible est établie dans un collège religieux.

---

Q. — En vertu du canon 461, le curé (quasi-curé en pays de mission) n'a vraiment charge d'âmes que depuis le moment où il a pris possession de sa paroisse, par lui-même ou par procureur, à moins de dispense écrite (can. 1444 § 1) de l'Ordinaire.

Cette prise de possession s'accomplit selon les usages établis par le droit particulier ou par la coutume.

S'il n'y a pas d'usages établis, *quid ?* Suffit-il que le nouveau curé (quasi-curé) se donne lui-même comme tel à ses paroissiens, le premier dimanche, à la grand' messe, ou un acte officiel de l'évêché, à lire en chaire, est-il nécessaire ?

Si un curé (quasi-curé) n'avait pas fait une prise de possession régulière, *quid* des mariages célébrés devant lui ? Et ferait-il *sien* le casuel ?

R. — I. Il est écrit au can. 1443 : « *Nemo possessionem beneficii sibi collati propria auctoritate capiat.* » Le paragraphe suivant ajoute : « *Institutio corporalis ad loci Ordinarium spectat.* »

Il est donc bien clair que le nouveau bénéficier doit être mis en possession de son bénéfice par l'Ordinaire ou son délégué, sauf dispense écrite. Les modalités de la mise en possession, de l'installation, comme on dit en France, sont à déterminer par l'Ordinaire du lieu ou par la coutume.

Si l'Ordinaire trouve suffisant que le bénéficier s'accrédite lui-même auprès de ses ouailles en leur faisant connaître par simple communication orale le choix qui a été fait de sa personne, le bénéficier peut être en sûreté de conscience.

Mais il serait plus conforme au texte comme à l'esprit du Code, que l'Ordinaire, à défaut des différents rites extérieurs, prescrive, au minimum, la lecture d'une pièce officielle, émanée de lui, revêtue de son sceau et de sa signature, et portant nomination du nouveau titulaire.

II. — Si la prise de possession n'avait pas eu lieu de façon régulière et suffisante pour faire acquérir juridiction au curé, les actes de son ministère n'en seraient pas moins valides. Il assisterait validement aux mariages en particulier.

Ses paroissiens, en effet, le tiennent pour leur curé légitime. Ils n'ont aucun doute sur la validité de ses pouvoirs, se trouvant à cet égard dans l'erreur commune. Il faut donc leur appliquer le can. 209 : « *In errore communi aut in dubio positivo et probabili sive juris sive facti, jurisdictionem supplet Ecclesia pro foro tum externo tum interno.* »

Vous remarquerez qu'ils peuvent bénéficier de cette erreur commune, même en l'absence de titre coloré, puisque le Code ne stipule pas cette exigence.

Nous donnerons la même solution affirmative en ce qui concerne le casuel, car si les formes de la prise de possession sont insuffisantes, la faute en est à l'Ordinaire, et pas au bénéficier.

---

Q. — Dans notre diocèse, comme, je pense, dans tous les diocèses de France et de Belgique, en vertu d'un indult, le mercredi est substitué au samedi comme jour d'abstinence en Carême. Des confrères pensent que, d'après cela, les personnes non tenues au jeûne peuvent manger de la viande *toute* la journée du Samedi Saint, le Mercredi Saint étant jour maigre, alors qu'il est gras dans les autres pays.

Jusqu'à présent, le « dispositif pour le temps du Carême » disait simplement : « Le Carême se termine le Samedi Saint à midi. » Cette année, notre évêque a remplacé ces mots par cette phrase : « Le Samedi Saint, l'abstinence et le jeûne sont prescrits jusqu'à midi. » Il semble qu'il institue ainsi un nouveau demi-jour d'abstinence.

Les diocésains sont-ils tenus à cette prescription ? La question est d'importance, car dans bien des maisons d'éducation, le repas de midi se prend à 11 h. 1/2.

Par ailleurs, les personnes non tenues au jeûne ne peuvent-elles faire gras le matin du Samedi Saint ? S'il y a erreur de la part de l'autorité épiscopale, pouvons-nous en conscience imposer cette abstinence, et ne faut-il pas supprimer la phrase litigieuse dans la lecture du « dispositif » ?

R. — La question que vous posez est très intéressante. Pour y répondre il faut suivre les textes de près, soit le can. 1252.

On voit alors que le Samedi Saint n'est pas l'objet d'une réglementation particulière. Il est simplement jour d'abstinence comme tous les autres samedis du Carême : « *Lex abstinentiæ simul et jejunii servanda est feria quarta Cinerum, feriis sextis et sabbatis Quadragesimæ et feriis*

*Quatuor Temporum, pervigiliis Pentecostes, Deiparæ in cœlum assumptæ, Omnium Sanctorum et Nativitatis Domini.* » Nulle stipulation spéciale concernant le Samedi Saint.

Or, en France et en Belgique, un indult permet de transférer l'abstinence du samedi au mercredi. Par conséquent le Samedi Saint est exempté tout entier de l'abstinence, comme les autres samedis du Carême. La suppression de l'abstinence à partir de midi ne profite qu'aux pays où s'observe le droit commun fixé par le canon 1252, qui impose l'abstinence vendredi et samedi.

En France et en Belgique, la disposition finale du canon précité demeure intéressante pour les personnes soumises au jeûne. Celles-ci doivent l'observer encore le Samedi Saint pendant la matinée ; elles n'y sont plus tenues à partir de midi.

Le texte du canon 1252 § 4 doit être appliqué strictement. Ainsi, dans les pays soumis au droit commun, le repas du milieu du jour, si l'on veut y user d'aliments gras, devra commencer à midi, et pas à 11 h., ni à 11 h. 1/2, sauf liberté de compter le temps en suivant l'heure légale, l'heure réelle ou l'heure moyenne.

Vous pourriez peut être, d'après les indications qui précèdent, demander une mise au point du « dispositif de Carême, » ou tout au moins préciser, après lecture du texte épiscopal, que pour votre pays l'abstinence du Samedi Saint jusqu'à midi n'a pas d'autre point d'appui juridique qu'une prescription du droit local.

---

Q. — 1° Un prêtre est nommé chanoine titulaire et fonde une prébende. Il en verse le capital à l'Evêché à la double condition : *a)* qu'il jouira, sa vie durant, des intérêts de ce capital ; *b)* qu'à sa mort la prébende passera à un autre membre du Chapitre ou entrera dans la masse des biens du Chapitre.

D'autres prébendes existaient déjà ou ont été fondées postérieurement. Elles étaient attribuées par l'Evêque aux chanoines les plus anciens par ordre de nomination.

Lorsque, par suite de morts successives, le chanoine en question devient le plus ancien, peut-il exiger qu'à la prébende dont il jouit et qu'il a fondée s'ajoute pour lui la première prébende vacante, sous prétexte que la sienne, n'étant que le produit de son argent personnel, ne doit pas être considérée, pour ce qui le concerne, comme une prébende proprement dite ?

Ne jouirait-il pas, dans ce cas, de *deux* prébendes, au détriment d'un chanoine plus récemment nommé, qui de ce fait n'en aurait aucune ?

2° *Quid*, si la prébende fondée par ce chanoine ne provenait pas tout entière de son argent personnel, mais, partiellement au moins, de sommes appartenant à des œuvres paroissiales et affectées, avec autorisation de l'Evêque, à la fondation de la prébende ?

R. — L'auteur d'une fondation fait à celui qui l'accepte une donation, et la donation, d'après le canon 1544, revêt le caractère d'un contrat. A ce titre elle est régie par le droit du pays où elle est faite ; ainsi en décide le can. 1529 : « *Quæ jus civile in territorio statuit de contractibus tam in genere quam in specie, .. eodem jure canonico in materia ecclesiastica iisdem cum effectibus servantur...* »

Or, d'après le droit français, la donation implique transfert immédiat de propriété. Lisez l'art. 938 du Code civil : « La donation dûment acceptée sera parfaite par le seul consentement des parties ; et la *propriété des objets donnés sera transférée au donataire, sans qu'il soit besoin d'une autre tradition.* »

En me fondant sur ces principes, je conclus que le raisonnement par lequel le chanoine essaye de justifier ses prétentions au cumul des prébendes pèche par la base. « Sa première prébende, dit-il, est le produit de son argent personnel. » Non. Elle est le produit d'une somme qui appartient non plus à lui, mais à l'évêché, à qui il en a par donation transféré la propriété. Il s'en est réservé les revenus : il les reçoit. Mais il ne peut plus les considérer comme étant les fruits civils d'une chose dont il aurait encore la propriété, même viagère.

A cette raison juridique s'ajoute une raison de convenance pressante pour réduire les prétentions dudit chanoine. Comment émettre de telles revendications alors que les éléments de la fondation ne proviennent pas tous du patrimoine du fondateur, et ont été apportés, au moins partiellement, par des œuvres paroissiales ?

Il y a enfin un paragraphe du can. 1439 qui résout, dans votre cas, le problème du cumul. Je me borne à le citer : « *Incompatibilia sunt... duo beneficia quorum alterutrum ad honestam ipsius sustentationem sufficiat.* » La prébende fondée par le chanoine qui en réclame une deuxième doit suffire à assurer sa subsistance. C'est une raison péremptoire pour lui en refuser une seconde, surtout si cette concession supplémentaire aboutissait à faire qu'un de ses collègues restât sans aucune prébende.

---

Q. — Un oratoire, déjà édifié dans une propriété privée, pourrait-il être déclaré *oratoire public* si le propriétaire prenait l'engagement d'en laisser l'accès libre durant la célébration des offices ?

Dans le cas où cela serait possible, quelles démarches faudrait-il faire ?

R. — Pour ériger un oratoire public ou semi-public, il faut l'autorisation de l'Ordinaire (can. 1191 et 1192).

L'oratoire public doit être ouvert au public, et en outre affecté au culte à perpétuité par la bénédiction ou la consécration de l'évêque. Ainsi le propriétaire ne pourra plus le désaffecter par sa seule volonté.

Avant de transformer par un acte de juridiction un oratoire privé en oratoire public, l'évêque doit visiter, par lui-même ou par un délégué, le local destiné à servir de chapelle, et vérifier par là s'il remplit les conditions de décence requises.

Si l'érection d'une chapelle publique équivaut à une *dismembratio* de la paroisse ; si elle est ouverte, par exemple, pour faciliter à un groupe de

paroissiens trop éloignés de l'église l'assistance à la messe dominicale, l'Ordinaire doit prendre l'avis du Chapitre et du curé intéressé, avant de procéder à l'érection et à l'ouverture (can. 1428, § 1). Mais il n'est pas obligé de se rallier à leur manière de voir : s'il doit prendre leur avis, il n'est pas tenu d'obtenir leur assentiment.

Si le Chapitre ou le curé intéressé croient devoir contester la décision affirmative de l'Ordinaire, ils peuvent engager contre elle un recours devant le Saint-Siège. Ce recours n'aura qu'un effet dévolutif, non suspensif, ce qui signifie que nonobstant l'appel, la décision de l'Ordinaire sera mise à exécution. Le Saint-Siège en vérifiera ensuite la valeur, et pourra la rapporter s'il le juge à propos.

---

Q. — D'après plusieurs canonistes on peut acquérir deux et même trois domiciles volontaires, « si quis æqualiter in duobus locis æqualiter inhabitet, aut si per aliquot menses singulis annis in tribus locis habitare consuescat. »

Ce texte doit-il s'entendre en ce sens qu'il faut habiter 6 mois ou 4 mois dans chacun des lieux ? De plus, est-il requis que le séjour soit continu, ou suffit-il qu'à la fin de l'année on puisse dire qu'on a passé à peu près un temps égal dans chacune des deux ou trois habitations ?

R. — Pour acquérir plusieurs domiciles, il faut habiter chaque année le même espace de temps dans chacun d'eux. Il n'est pas nécessaire de mesurer cet espace de façon stricte ; il suffit d'une égalité approximative.

Il n'est pas requis davantage que le séjour effectif dans chaque domicile soit continu. Ce qui est essentiel, c'est l'intention de s'y fixer et de passer chaque année dans ses différents domiciles des délais à peu près égaux entre eux. L'intention résultera, par exemple, de l'achat ou de la location de maisons, de fonctions temporaires assumées, d'exploitations saisonnières entreprises dans le commerce ou l'agriculture, etc.

---

*Nos réponses du 7 février, p. 90, et du 13 juin, p. 378, à propos de la préséance du Vicaire général qui est en même temps chanoine titulaire, nous ont encore valu plusieurs correspondances. Nous y répondons* in globo *en exposant sans discussion la doctrine suivante, que nous croyons absolument fondée, en droit général :*

R. — Le Chapitre est un organisme autonome, composé de Dignités et de simples chanoines. Au nombre des Dignités capitulaires ne figure pas le vicaire général. Par conséquent, s'il fait partie du Chapitre, ce ne peut être qu'à un autre titre, celui de chanoine titulaire ou honoraire, par exemple.

Raisonnons sur l'hypothèse où le même personnage est vicaire général et chanoine titulaire. Il aura à exercer à l'égard du Chapitre une double activité, celle de vicaire général et celle de chanoine. En tant que vicaire général, il est mandataire de l'évêque. Il a donc la préséance du personnage qu'il représente. Ainsi le vicaire général a-t-il le droit d'occuper au chœur une place d'honneur, qui pourra être la première stalle. Il y avait autrefois discussion sur ce point ; il n'y a plus de doute depuis le Code, conformément d'ailleurs au *Cérémonial des Evêques,* I, t. XIII, cap. 9-12.

La préséance dont le vicaire général jouit au chœur, il la conserve à l'égard du Chapitre dans tous les actes capitulaires à propos desquels il prend contact avec lui en tant que vicaire général. Prenons exemple d'une assemblée du Chapitre, qui est bien un des principaux actes capitulaires. L'évêque l'a convoquée pour prendre son avis ou son assentiment dans une affaire où le droit l'y oblige. S'il se rend en personne à l'assemblée, c'est lui qui la préside. S'il s'y fait représenter par son vicaire général, c'est celui-ci qui préside, comme représentant de l'évêque, supérieur du Chapitre.

Supposons au contraire qu'il s'agisse d'un acte dans lequel le vicaire général intervient en tant que chanoine titulaire, par exemple une assemblée ordinaire, convoquée par la première Dignité du Chapitre pour s'occuper de rédiger ou de modifier les statuts capitulaires. Supposons qu'il s'agisse d'un des autres cas visés par le canon 397. La qualité de vicaire général disparaît alors ; celle de chanoine subsiste seule. Dans ce cas, le vicaire général chanoine prend la place qui lui revient d'après la dignité capitulaire qu'il peut avoir ou, à défaut, au rang déterminé par la date de sa nomination au canonicat.

C'est la même place qu'il occupe dans la liste des chanoines titulaires. C'est ce rang qui fixe son tour pour la messe du Chapitre, car sa qualité de chanoine est seule en cause dans ces deux cas.

---

# L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

## Comptes rendus Bibliographiques

Frantz FUNCK-BRENTANO, de l'Institut. — **La Renaissance.** — Un vol. in-16 de 440 p., 16 f. 50. — Paris, Arthème Fayard (Collection « Les Grandes Etudes historiques »).

En lisant cet ouvrage, bien des fois on se rappelle le principe de nos maîtres du Moyen-Age : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu.* Et l'on éprouve le regret de constater qu'avec de grandes qualités ce livre possède de si graves défauts. L'auteur a le sens de la vie ; son style est coloré, attachant et rapide, avec çà et là un peu de recherche et d'affectation ; on le lit sans peine, et même avec agrément. Mais il y a tant de lacunes, tant de paradoxes, tant de jugements douteux, d'appréciations contestables dans son exposé, que la raison proteste contre la sensibilité et que l'on se voit contraint, à son corps défendant, de condamner un écrivain qui plaît et qui amuse.

Parlons d'abord des meilleures pages ; il nous restera assez de critiques ou de réserves à formuler. C'est en matière d'art que l'auteur est le mieux inspiré, nous semble-t-il. Il consacre (p. 238 et suiv.) un beau passage à l'art gothique flamboyant et c'est pour le réhabiliter : « On a souvent dit et répété, écrit-il, qu'à l'époque de la Renaissance notre style gothique, par l'exagération du flamboyant, était parvenu à un excès et à une complication qui nécessitaient un re-

nouvellement et la simplification apportée par les Italiens... Lieux communs qui s'affirment avec autorité, s'impriment dans les manuels, sont enseignés dans les Universités et que chacun répète sans se préoccuper d'en contrôler le fondement. Jamais au contraire l'art gothique, « le mode français », comme disaient nos artisans, n'a été plus vivant, plus agissant, plus riche en créations nouvelles. « L'architecture flamboyante, dit très bien Louis Gillet, n'est nullement une vieillesse, une décrépitude du gothique, elle en est plutôt le rajeunissement. » Et il prouve ce qu'il dit par de nombreuses observations et des exemples bien choisis.

De même, aux pages 254-276, l'histoire de l'infortuné et sublime Savonarole est traitée en un chapitre très vivant, très sympathique et en somme suffisamment exact. Aux pages 307 et suiv., il est dit avec raison que Jules II, par son esprit belliqueux et ses entreprises guerrières, a fait plus scandale sur l'esprit des contemporains qu'Alexandre VI avec tous les désordres de sa vie privée. Dans les documents de l'époque, par exemple dans les écrits de Luther ou dans ses *Propos de Table*, on parle plus souvent et en plus mauvais termes de Jules II « le buveur de sang » *(Blutsaüfer)* que du Borgia. Les pages 332 et suiv. sont consacrées à nos Guerres d'Italie, que l'auteur ne blâme pas comme le font d'ordinaire les historiens et où il voit au contraire des preuves multiples du rayonnement du génie français dans la péninsule.

On trouvera en foule, tout le long du livre, des pages qui feront réfléchir, des pages qui intéresseront et des pages dont l'on sourira. L'écrivain a le goût des descriptions, de la chamarrure, de la truculence. Il faut déjà une certaine formation et une certaine culture pour pouvoir le lire sans trouble. Il ne gaze pas ; il écarte tous les voiles ; il ne cherche pas à atténuer, à expliquer, à dissimuler les tares d'une époque de jeunesse divisée, tourmentée, travaillée par une sorte de puberté obscure, époque de fermentation, de révolution, d'agitation. Il imite plus volontiers le geste de Cham que celui de Sem et de Japhet ; on dirait qu'il éprouve une certaine satisfaction à étaler les misères, à détailler les hontes, à décrire les défaillances des chefs de l'Eglise, papes et cardinaux, sans faire assez la part des mœurs du temps et comme si l'Eglise avait été seule corrompue au sein d'un siècle demeuré pur.

Ce n'est pas cela pourtant que nous reprocherons le plus à M. Funck-Brentano. Son livre n'est pas seulement trop pimenté, d'un goût trop piquant et trop fort ; il fourmille d'inexactitudes, il est très souvent superficiel et incomplet. Il est rare qu'il aille bien au fond des choses. Ainsi, dès la page 11, on regrette qu'il ne sache pas donner comme cause profonde de l'unité sociale au Moyen-Age l'unité religieuse, la communauté des croyances et des aspirations, le sens de la grande fraternité chrétienne, quand il écrit : « La vitalité du Moyen-Age français atteignit son point culminant aux XIIe et XIIIe siècles. Au début du XIVe, se font sentir les premiers craquements dans l'immense édifice, et les premiers symptômes de décomposition vont apparaître dans la société, produits par l'altération de la source qui en avait fait la force et la vie féconde : l'union des classes, union du seigneur et de ses tenanciers dans les campagnes ;... et dans les villes, union du patriciat et des corps de métiers. » A en croire M. Funck-Brentano, ce serait l'union des classes qui aurait fait toute la grandeur du Moyen-Age ; nous l'admettons volontiers. Mais qui donc avait cimenté cette union, si ce n'est Jésus-Christ par son Evangile ?

Il est vrai que l'auteur ne semble pas attacher grande importance au facteur religieux. Il ne s'est pas inspiré le moins du monde des idées et des principes que Christopher Dawson a si bien mis en évidence dans son livre récent *Religion et Progrès*. Pour M. Funck-Brentano, la religion ne doit être qu'un épiphénomène sans importance. Elle reçoit de lui des coups de griffe, çà et là. Parlant de Christophe Colomb, à qui il reproche avec raison ses cruautés, sa soif de richesses et d'or, il écrit, non sans quelque « rosserie » : « Et le gaillard était sincère : en lui mysticisme et cupidité faisaient bon ménage » (p. 18).

Autre coup de griffe, toujours à propos de Colomb : « Or, il a été question de nos jours (1873-1877) de canoniser le personnage. Sept cents évêques en avaient signé la requête ; mais il se découvrit que le second mariage du héros n'avait été que d'une régularité insuffisamment canonique, ce qui fit échouer la béatification. Heureux convol qui épargna à l'Eglise fâcheuse mésaventure. » — Voilà un point sur lequel nous aimerions avoir des précisions. M. Funck-Brentano n'a pas l'air de se douter le moins du monde de ce qu'il entre de rigueur, de minutie, de garanties de certitude dans les procès de béatification. S'il était mieux renseigné, il se garderait bien de croire que seule la situation matrimoniale de Colomb a pu mettre obstacle à son élévation aux autels. En lisant cela, on ne peut s'empêcher de se dire : « Quel enfantillage ! Comme c'est superficiel ! » Il y avait de si belles remarques à faire sur ces deux mondes qui se heurtaient dans le cœur des hommes comme Colomb, car ils ont tous été semblables, et notre Jacques Cartier avait, comme lui, une foi très ardente et une cupidité trop visible. C'était l'esprit chrétien du Moyen-Age qui déjà se heurtait à la honteuse cupidité de l'ère moderne.

Superficielle aussi la note de la page 28 sur « l'hérésie copernicienne ». Comme si un décret de l'Index pouvait créer le délit d'hérésie ! Superficielle, l'opinion exprimée à la page 29, selon laquelle « la pensée de Copernic a bouleversé la pensée et les conceptions du monde », comme si l'idée de l'infinité des espaces, dont s'effrayait Pascal, était moins faite pour servir de soubassement imaginatif à l'idée religieuse, fondée sur la notion d'Infini qualitatif, que l'antique vision d'un firmament presque à portée de la main ! C'est tout le contraire qui est vrai ! Les vrais méditatifs sont ceux qui portent toujours dans l'esprit le souvenir de l'infime petitesse de notre planète dans l'immensité de la machine des mondes, large de milliards d'années-lumière.

A la page 49 on a la surprise de constater que le livre va à reculons. L'auteur doit nous parler de la Renaissance, il nous parle d'abord de Colomb et de Copernic, puis il revient à Côme de Médicis. Il énumère quelques humanistes italiens, mais il faudra venir jusqu'à la page 180 pour entendre parler de Laurent Valla, tandis qu'Erasme, qualifié avec insistance de « bon catholique », avait été longuement traité dès la page 109. A la page 126, nous tombons sur le plus étrange anachronisme dans les lignes suivantes : « Mais les violences éclatent, les bûchers s'allument, *tant à Genève* qu'à Paris. Erasme continue, obstiné à chercher la conciliation. » L'auteur s'imagine-t-il que le bûcher de Michel Servet fut allumé en même temps que celui de Louis de Berquin ?

A la page 146, nous apprenons que Dante s'est inspiré des *Divines Comédies* françaises, notamment de celle de Raoul de Houdan, « avec cette différence que Raoul de Houdan ne voyage qu'en enfer et au paradis. » Et pourquoi ? Parce que, nous dit sans rire M. Funck-Brentano, « de son temps (XIIe siècle) le Purgatoire — dont l'existence ne sera proclamée dogme qu'en 1439 (Concile de Florence) — était généralement inconnu. » Il ignore évidemment que la confrontation des croyances des Grecs et des Latins sur cette question du Purgatoire, comme sur beaucoup d'autres, avait déjà eu lieu au Concile de Lyon, en 1274, et que sans la foi au Purgatoire, les prières pour les morts dont le Moyen-Age faisait si grand usage, ne s'expliqueraient pas.

Par contre, on ne sera pas étonné que les deux hommes pour lesquels l'auteur montre le plus de sym-

pathie et d'enthousiasme soient Erasme et Rabelais. Il attribue au premier, selon un cliché déjà vieux, le grand sentiment de la « tolérance », et au second, naturellement, il fait honneur de cette truculence dont lui-même fait si grand usage.

A la page 393, beau passage sur le culte de la Vierge, qui est attribué à une création de l'âme française ! Il est vrai qu'à la page 295 on avait affirmé que le pape Alexandre VI — bien qualifié pour cela — avait été pour beaucoup dans le développement du culte marial ! Il faudrait pourtant choisir : est-ce la France, est-ce le Borgia qui a réalisé ce culte, que nous attribuons, nous, à Jésus-Christ mourant en croix ?

A la page 358, nous voyons apparaître un pape Libert qui aurait adhéré à l'arianisme. Il s'agit évidemment du pape Libère. M. Funck-Brentano serait sans doute bien embarrassé pour nous dire son histoire et distinguer les diverses formules de Sirmium. Le chapitre sur le Concordat de Bologne, en 1516, est, comme les autres, très coloré, très chamarré même, mais mal nuancé, incomplet, peu profond. On y voit le don des miracles accordé à François Ier avec un peu trop de feinte crédulité. Le mot de simonie, à la page 373, est bien gros. A la page 380, c'est un exemple de grande superficialité de dire que la Révolution de 1789 ne fut pas antireligieuse et que Robespierre était « profondément religieux. »

Enfin, le plus mauvais chapitre de tout le livre est peut-être celui qui est consacré à la Réforme. Tout de suite on crie au paradoxe, quand l'auteur nous dit : « Les dogmes ni leur interprétation n'en ont été les causes réelles. » Il est vrai que deux pages plus loin (p. 384) il se déjuge et écrit : « Que si les dogmes eurent part à l'événement, du moins fut-elle minime. »

Nous avons dit ici-même ce que nous pensions du volume consacré par l'auteur à Luther. Il n'a à peu près rien compris à son sujet ni à son héros. Il s'est excusé en déclarant qu'il était étranger à la science des dogmes. Nous ne trouvons pas que cela soit une excuse. Qu'est-ce qui vous oblige à écrire sur un thème que vous ignorez ? Gardez donc le silence, si vous le pouvez. Que si votre plume est trop agile, si elle a des fourmillements qui la forcent à trotter sur le papier, ne dites rien dont vous ne soyez trois fois sûr, ce sera plus digne et aussi plus honnête !

En somme, à lire l'ouvrage de M. Funck-Brentano sur la Renaissance, on pourrait croire que la société chrétienne était totalement corrompue et viciée. On ne se douterait pas que cette époque si troublée et si coupable a eu tout de même de très grands saints. Les noms d'Ignace de Loyola, de Gaëtan de Tienne, d'Antoine-Marie Zaccaria, de Jérôme Emilien, d'Angèle Merici, de Philippe Neri, ne sont pas même indiqués. On ne se douterait pas qu'il a existé un grand cardinal du nom de Ximénès de Cisneros et un autre du nom de Nicolas de Cusa. On a vu des tableaux épars, des vérités partielles, mais aucune idée d'ensemble, aucun jugement définitif. On a pu se distraire ; on ne s'est pas instruit, au sens profond du mot.

---

« Les Maîtres de la pensée religieuse ». — **Fénelon** *ou la religion du pur amour*, par Albert CHÉREL. — In-8 de 285 p. — Denoël et Steele, 19, rue Amélie, Paris 7e.

Le critique fin et délicat qu'est M. Albert Chérel estime qu'il y avait dans l'Eglise, au cours des luttes où se sont affrontés partisans et adversaires du Pur Amour, place pour Fénelon en face de Bossuet. Fénelon, sans être un mystique lui-même, « a tiré du mysticisme dont il était le confident et dont il s'est fait le martyr, une discipline morale et, bien plus encore, une discipline politique et jusqu'à certaines préférences de son goût. »

Dans l'ouvrage qu'il nous offre aujourd'hui, M. Chérel n'a d'autre ambition que de préciser cette place originale de Fénelon dans l'histoire des idées chrétiennes, morales et religieuses.

Mais cette précision même ne va pas sans difficulté. La tâche délicate de fixer les vrais traits de Fénelon n'a encore été entreprise par personne. L'*Histoire littéraire du sentiment religieux en France* de Bremond s'arrête à Bourdaloue, et les fréquentes allusions à Fénelon qu'on trouve dans les derniers volumes procèdent d'un fénélonisme trop fébrile pour qu'on puisse y voir les traits définitifs dans lesquels Bremond se serait complu.

La première *Vie*, de l'équivoque Ramsay, est fragmentaire et tendancieuse. L'*Histoire de Fénelon* de M. de Bausset présente un héros, mais un héros « dressé en statue édifiante, dans un livre tout bénisseur. » Les conférences de Jules Lemaître, bâties sur une érudition un peu molle, ont laissé aux auditeurs charmés et déçus l'image de Lemaître plus que celle de Fénelon. L'*Apologie pour Fénelon* d'Henri Bremond, tout entière à la tâche de déconfire les Bossuétistes, laisse les traits de Fénelon assez indécis ou impalpables.

Comment saisir Fénelon ? Certes, dans *Télémaque*, Mentor ou Minerve s'imposent à notre pensée quand nous voulons nous le représenter ; mais « cette prose immatérielle aux souples cadences, si naturellement persuasive, est aujourd'hui encore un tel enchantement, qu'elle revient à notre insu enguirlander de ses prestiges la physionomie que nous voudrions dessiner exacte et nette, et comme la faire disparaître dans la lumière. » Le poème a fait tort au poète. — Dans ses autres ouvrages, Fénelon semble plus insaisissable encore ; ou plutôt sa personnalité ne s'affirme que sous des traits négatifs, dans « une aversion instinctive pour tout ce qu'aimaient spontanément Louis XIV, Bossuet et Port-Royal. »

La difficulté n'a pas arrêté le féneloniste enthousiaste qu'est M. Chérel : « Il ne m'a pas paru, écrit-il dans l'Avant-propos (p. 13), qu'un élément si négatif, même aidé d'un tel génie littéraire, eût été capable de faire jaillir une gloire aussi durable. Que Fénelon ait été secret, distant, il n'en a pas moins aimé fermement ses amis et souhaité d'avoir sur les âmes qui lui étaient confiées et sur celles dont il ambitionnait d'avoir la charge, une profonde action. Que sa pensée soit bien souvent diffuse ou impersonnelle, qu'elle se perde dans une sorte d'extase jaseuse, qu'il nous semble un champion du mysticisme guyonien plutôt que lui-même un mystique, il ne nous en est pas moins loisible de chercher la face, la lumière cachée en ces nuages de Sinaï ou de Thabor, et même d'aller reconnaître, à travers ses œuvres successives, les étapes de sa route, de son ascension. »

Cette recherche est ici le fruit d'une patiente et longue analyse des moindres détails de la vie et de l'œuvre de Fénelon. Voici d'abord « la jeunesse » ressuscitée, où Fénelon apparaît encore tout entier à l'école de Bossuet. Mais le souriant disciple rencontre, dans l'entourage de Bossuet même, puis aux missions du Poitou, le « sage » Fleury, qui l'aidera à se connaître et à prendre de lui-même une conscience indépendante. C'est sous cette influence qu'éclora *L'Education des Filles*, où Fénelon « se révèle positif et idéaliste ; très religieux, épris de la beauté du Bien et du Divin, et en même temps fort attentif à la réalité concrète. » Puis, voici qu'éclatent les controverses quiétistes : la condamnation à Rome du livre de Molinos et la publication à Paris du *Traité de l'Oraison* de Nicole.

Enfin, Madame Guyon entre dans l'orbite de Fénelon. Après avoir brièvement analysé la doctrine mystique de cette dame, M. Chérel, rappelant une page longtemps inédite de sa *Vie*, montre ce que fut sa rencontre avec Fénelon et s'attache à apprécier exactement l'influence exercée par la femme mystique sur le prêtre. Cette influence ne fut pas aussi décisive

qu'on s'est plu à l'écrire : quelle que soit la reconnaissance, l'affection, la confiance qu'il témoigne à l'égard de l'expérience mystique de Mme Guyon, Fénelon garde à son endroit tout son sens critique ; et il garde à l'Eglise sa fidélité. Tout ce qu'il aura connu de fécond et de juste, il le fera passer dans ses lettres de direction, dans son œuvre d'éducateur, dans ses vues politiques, dans sa philosophie, dans sa théologie antijanséniste, dans sa rhétorique même ; et, de tant de livres, Rome ne condamnera que les *Maximes des Saints*.

M. Chérel vient de tracer le cadre dans lequel il va essayer de fixer les traits d'un Fénelon authentique. Nous ne le pouvons suivre à travers tous les développements, pourtant si captivants, de son analyse. Mais son grand mérite est d'avoir su dégager des détails qui risquent de défigurer Fénelon, les grandes lignes, fermes et nettes, qui mettent en relief sa vraie physionomie. Il ne s'agit pas ici d'une admiration sans réserve : Fénelon mérite, sur des points d'ailleurs secondaires, d'être discuté ; il n'est point question non plus d'une réhabilitation : Fénelon n'en a pas besoin. M. Chérel s'efforce simplement de nous restituer un Fénelon authentique, exempt des déformations que lui ont fait subir le tolérantisme du XVIIIe siècle, le romantisme du XIXe, le mysticisme du XXe. Pour lui, le vrai Fénelon fut le prêtre qui eut toujours un très haut idéal de son sacerdoce : « Son exemple sacerdotal demeure, son ardeur apostolique si diverse et si une, et cet épanouissement paradoxal d'une âme si impressionnable qui tout entière se range à une discipline dont l'exceptionnelle beauté lui a été révélée. Fénelon a pu être un directeur à la mode, un auteur à la mode, et longtemps la mode est restée fidèle à sa mémoire, en la faussant ; mais un moraliste chrétien ne se démode jamais tout entier. Le don original, mais si ardent, si sincère, que Fénelon a fait de lui-même à Dieu et à ses frères en Dieu ; ce sacrifice, qu'en dépit de son « état permanent », il a dû renouveler sans cesse ; son incessant désir d'atteindre au mysticisme, toute cette âme de son âme continue à nous parler un langage que nous pouvons comprendre, et dont nous ne saurions nous détourner sans remords. »

---

Colette YVER. — **L'Eglise et la Femme.** — In-12 de 308 p., 12 f. — Paris, Editions *Spes*.

Livre très intéressant et qui aurait pu l'être davantage encore.

Madame Colette Yver donne d'abord un aperçu d'ensemble de la condition juridique et sociale de la femme dans le monde très divers que l'Eglise a conquis dès les premiers siècles de notre ère. Successivement apparaissent la Juive, la Romaine, la Grecque, la Barbare. De cette étude il ressort que, du point de vue *purement légal*, l'Eglise n'a pas beaucoup modifié leur sort, qui n'était pas, à beaucoup près, aussi misérable qu'on le croit, grâce à la considération que les Juifs et même les païens accordaient à la mère de famille. L'enquête eût été plus complète et plus intéressante si l'auteur l'avait fait porter sur l'immense catégorie des femmes esclaves ; la situation de celles-ci, comme esclaves et comme femmes, aurait montré les progrès que l'influence de l'Eglise a réalisé, même dans le domaine légal, relativement à la condition de la femme.

C'est donc tout un aspect de la question qu'il faut se résigner à ne pas trouver dans ce livre. Mais ce qu'il contient nous dédommage de ce qu'il ne contient pas.

Une révolution mystérieuse s'est opérée, qui n'a pas porté sur l'ordre temporel. Et ici apparaît une indiscutable réformation du sort féminin qui a consisté à envisager pour la première fois *la personnalité religieuse* de la femme, indépendamment de ses rapports avec l'homme et de sa fonction maternelle : dans la femme, l'Eglise a vu une âme égale à celle de l'homme. En un raccourci de l'histoire de l'Eglise, Mme Colette Yver fait passer sous nos yeux la femme dans l'Evangile, puis chez les premiers chrétiens, avec le rôle apostolique approprié à son sexe (diaconesse, veuve, vierge consacrée au Christ). Ce seront ensuite les martyres, puis les grandes intellectuelles chrétiennes de la fin de l'Empire, jusqu'à ce que la femme barbare apparaisse à son tour, apportant à l'Eglise ses farouches violences dont, à force de discipline dans les monastères et dans le monde, le christianisme fera le mysticisme féminin du Moyen-Age et l'ardente foi de la Chevalerie.

Un chapitre est consacré à « l'Eglise et Jeanne d'Arc. » Mme Colette Yver s'efforce de montrer que l'aréopage de prêtres vendus à l'Angleterre ne constitue pas l'Eglise. La démonstration est bien conduite en ce qui concerne la volonté arrêtée chez les juges de trouver Jeanne en défaut. Mais le tribunal de Rouen eût-il été cent fois régulier et la conscience des juges orientée uniquement vers ce qu'ils croyaient la justice, les données générales du problème demeureraient les mêmes. Au procès de réhabilitation, le pouvoir suprême de l'Eglise a fait reviser un procès « de première instance » mal engagé et mal conduit. L'Eglise, comme telle, n'a rien à voir dans la condamnation de Jeanne d'Arc.

Enfin, un dernier chapitre concerne la femme moderne : si l'Eglise a toujours veillé à ce que la femme ne soit pas pour l'homme et surtout pour le clerc une occasion de chute, elle n'en a pas moins défendu les vrais droits de la femme. L'auteur veut prouver que la reconnaissance des droits politiques de la femme ne serait qu'un retour à un état de choses ancien reconnu par le droit ecclésiastique. Nous avons déjà trouvé ailleurs cette assertion bien osée ; la vérité, c'est que les femmes électrices dans le droit ecclésiastique ancien ne possédaient cette prérogative que dans certains cas bien déterminés et étrangers aux fonctions civiles. Le vote des femmes, tel que nous l'entendons aujourd'hui, n'est ni approuvé ni improuvé par l'Eglise : l'élection comme moyen de désigner les détenteurs du pouvoir est chose contingente et sans rapport essentiel avec le pouvoir lui-même. — Sur la question du mariage, Mme Colette Yver a raison de signaler l'indissolubilité du mariage régulièrement scellée ; mais il y a exagération à déclarer « excommunié » le conjoint divorcé et remarié. C'est un pécheur public ; c'est déjà bien suffisant.

Ce petit volume, écrit d'une plume élégante, sans apparat scientifique, mais avec une conviction communicative, fera connaître et apprécier les bienfaits dont l'Eglise, au cours des siècles, a fait bénéficier les femmes. Encore une fois, on aurait pu dire davantage ; mais il était difficile de dire mieux ce qui a été dit.

---

**La Rév. Mère Marie Salomé**, *Supérieure générale des Sœurs Missionnaires de N.-D. d'Afrique* (Sœurs Blanches du cardinal Lavigerie), par le colonel de l'EPREVIER, avec une lettre-préface du R. P. Voillard, Supérieur général des Pères Blancs. — In-12 de x-196 p. — Paris, Beauchesne.

Les voies de la sagesse divine déconcertent souvent les vues trop courtes de notre humaine sagesse. L'histoire de la fondation, par le cardinal Lavigerie, des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique, le rôle qu'y joua la vénérable Mère Salomé, sont de nouvelles manifestations de cette loi mystérieuse. Une jeune Bretonne, Renée Roudant, simple, modeste, timide même, se décide soudain à partir pour l'Afrique afin de s'y consacrer au soulagement des immenses misères des pauvres orphelins arabes, dont lui a parlé sa cousine. Et cette enfant, à l'âme ardente et généreuse sans doute, mais d'une instruction et d'une éducation assez ordinaires, devient la pierre angulaire sur laquelle

Notre-Seigneur, par le ministère de Lavigerie, fonde une Congrégation aujourd'hui nombreuse, vivante et rayonnante par ses œuvres multiples.

Les quinze premières années se passent dans les conditions les plus pénibles et au milieu de difficultés étranges, qui, se succédant sans cesse, mettent constamment en question l'existence même de la jeune Congrégation : à tel point que le Fondateur lui-même perd confiance en son œuvre et qu'il en vient à décréter la dissolution de sa Congrégation !

Mais la Mère Salomé soutient le courage de ses sœurs durant ces douloureuses années ; et grâce à cette influence, elles restent à peu près toutes attachées inviolablement à leur œuvre, à leur genre de vie, à ce qu'elles croient être leur vocation. Et quand Lavigerie fera connaître sa volonté de les dissoudre, c'est Mère Salomé qui, se jetant à ses pieds, le supplie de les laisser mourir Sœurs Blanches. Et le cardinal suspendra l'exécution de son décret, permettra aux religieuses de continuer leur apostolat : le décret de dissolution qui semblait devoir être l'acte de décès de la chétive Congrégation, sera en réalité son acte de naissance.

Cette *Vie* de la Révérende Mère Salomé, rappelant aux Sœurs Blanches les origines de leur Congrégation, fera croître en leurs âmes l'esprit de confiance qui animait la Fondatrice. Puissent les jeunes filles du monde, que ces pages atteindront, sentir naître et croître en elles-mêmes le désir de se donner à cette œuvre apostolique, dont les débuts si difficiles marquent sans doute possible une prédilection divine.

---

Firmin Roz. — **Les grands Problèmes de la Politique des Etats-Unis.** — Un vol. in-16 de 208 p., 10 f. 50. — Paris, Armand Colin.

A la manière des autres volumes de la collection de vulgarisation Armand Colin, celui de M. Firmin Roz fournira un moyen facile et agréable de pénétrer rapidement dans les détours des problèmes de politique américaine. M. Roz connaît admirablement son sujet. Il est directeur de la « Maison Canadienne » à Paris. Il a écrit une excellente *Histoire des Etats-Unis.* Il étudie successivement ici : 1° l'unité nationale et le problème des races, — 2° la conscience nationale et les intérêts régionaux, — 3° les partis politiques (démocrates et républicains), — 4° le « Tarif » et le commerce extérieur, — 5° les crises périodiques et la crise actuelle du « système américain », — 6° la doctrine de Monroë et le panaméricanisme, — 7° le problème du Pacifique, — 8° la politique d'isolement et les relations avec l'Europe.

Sur tous ces points, qui constituent l'essentiel des « problèmes américains », il apporte, aux lumières de l'histoire, la documentation la plus exacte et la plus précise. Nombre de Français apprendront dans ce Manuel à comprendre au moins leur journal quotidien, si souvent décevant quand il s'agit des Etats-Unis, cet immense pays que nous connaissons si mal !

---

L. Cristiani. — **La merveilleuse histoire des premières Ursulines françaises.** — Un vol. in-8 de 396 p., 20 f. — En vente à l'Arbalètrière, Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), chez Madame Jombart (C. P. Lyon 268-56). 1935.

Le sous-titre de l'ouvrage en indique l'intérêt général : *Contribution à l'étude du sentiment religieux en France au début du XVIIe siècle.* Sur le sol de France ravagé par les guerres de religion passa comme un souffle de printemps le « renouveau mystique » dont Henri Bremond s'est fait le piquant historien. L'Ordre des Ursulines, récemment fondé en Italie, germa presque en même temps dans les principales villes de notre pays, y produisant d'exquises fleurs de sainteté. A ce premier âge de l'Ordre, la vie mystique y égale celle des moniales purement contemplative, et cependant l'activité est très grande, tant pour assurer les fondations nouvelles que pour donner à la jeunesse féminine l'éducation et l'instruction convenables.

L'ouvrage renferme donc toute une galerie de portraits du plus vif intérêt religieux. Mais ces portraits se détachent sur un fond historique continu, qui situe dans leur milieu ces grandes contemplatives. Doyen de la Faculté des Lettres de Lyon et en même temps professeur d'histoire, M. le chanoine Cristiani a réussi, sans effort apparent, une très belle fresque d'histoire. Et il a su montrer, sans y insister, les leçons qu'une époque troublée comme la nôtre ferait bien d'aller puiser dans une période analogue ; car tout était à reconstruire au point de vue religieux dans la France d'Henri IV et de Richelieu. Mystiques, historiens, hommes et femmes d'action auront un réel profit à lire ce livre, dont ce bref compte rendu ne saurait faire apprécier le charme printanier et l'importance historique.

---

**Le peintre Victor Mottez** *d'après sa correspondance (1809-1897),* par René Giard, archiviste-paléographe. — In-8 de 250 p. avec 32 planches hors texte en phototypie, 30 f. — Librairie Giard, 2, rue Royale, à Lille.

Voilà une œuvre de première valeur et qui arrache à l'oubli un excellent peintre, peu connu même de ses concitoyens. Victor Mottez, en effet, n'était guère connu jusqu'à ce jour que par une très belle fresque représentant sa première femme, Julie, fresque qui figura à l'Exposition de 1900 et qui est aujourd'hui dans la salle des Etats au Louvre. M. René Giard a eu la bonne fortune de pouvoir consulter une curieuse correspondance de Mottez, qui va de 1833 à 1873, et de pénétrer ainsi dans l'intimité de ce peintre vigoureux et érudit, né à Lille, élève d'Ingres, éditeur et traducteur du *Livre de l'Art* de Cennino Cennini. Mottez fut à coup sûr le plus distingué et le premier des peintres fresquistes du XIXe siècle et l'auteur d'excellents portraits inédits : Duc et Duchesse d'Aumale, le ministre Guizot, les lillois Beuvignat et Blanquart-Evrard, Mesdames Bertin, le maire Delattre de Roubaix, etc.

On trouvera dans ce volume de curieux détails sur Ingres, protecteur et ami de Mottez, sur Delacroix, Chasseriou et les artistes de l'époque romantique, sur H. Flandrin, Amaury Duval et les disciples d'Ingres, sur les Bertin et les collaborateurs et amis du *Journal des Débats,* sur la famille du peintre lui-même et sur la haute société lilloise de 1833 à 1873, notamment sur les familles Le Thierry d'Ennequin, Virnot, Le Lièvre, Barrois, de Formigier de Beaupuy, Dupont, Scalbert, Delattre, Fockedey, Charvet, Lefort, d'Herbigny, Dujardin, Screpel, Schœlcher, etc.

M. Giard a retrouvé, spécialement dans la région de Lille, de nombreux tableaux de Mottez, oubliés ou perdus, qu'il décrit et souvent reproduit ; notamment un remarquable portrait conservé dans une famille lilloise sous le nom de « La Dame en bleu » et qui est à coup sûr une œuvre de premier plan.

Cet ouvrage, d'une valeur artistique et historique considérable, fait le plus grand honneur au talent, à l'érudition et au goût du savant archiviste qu'est M. Giard.

---

**IMPRIMATUR**

Lingonis, die 31 julii 1935.

Eug. Lindecker, *Vic. gen.*

*Le gérant :* **F. FROSSARD.**

**LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ***

# LE CHAUFFAGE CENTRAL AUX HUILES LOURDES

Une installation de chauffage au mazout ne diffère d'une installation ordinaire de chauffage central que par les dispositifs d'emmagasinage et d'utilisation du combustible liquide : un réservoir pour le stockage du combustible, un appareil spécial, le brûleur, monté sur la façade de la chaudière et destiné à produire dans le foyer la flamme de mazout.

Par conséquent, l'emploi des huiles lourdes n'implique aucune transformation des installations existantes, dont tous les éléments : chaudière, canalisations, radiateurs, sont conservés.

Les travaux d'adaptation, montage du réservoir et du brûleur, n'intéressent que la chaufferie et les sous-sols ; ils sont de courte durée et peuvent, au besoin, être effectués en pleine période de chauffage, sans autre ennui qu'une interruption passagère de la marche de l'installation.

On peut donc passer à volonté — et très rapidement — des combustibles solides aux combustibles liquides et, inversement, on garde la possibilité de revenir en quelques heures au chauffage au charbon, si on le désire.

## RÉSERVOIR DE STOCKAGE

L'huile lourde est emmagasinée dans un réservoir en tôle d'acier, de 4 à 5 m/m d'épaisseur, qu'on loge d'habitude dans la soute à charbon ou dans une cave, à proximité de la chaufferie.

Le pouvoir calorifique élevé de l'huile lourde permet d'emmagasiner sous un faible volume une forte réserve de combustible. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des stockages importants, d'autant plus que les approvisionnements sont effectués par les grandes sociétés dans un délai maximum de 48 heures.

Pratiquement, on dépasse rarement le chiffre de 6 000 à 7.000 litres, mais on peut, si on le désire, stocker jusqu'à 45.000 litres, sans autre formalité administrative qu'une simple déclaration.

Les conditions d'installation des réservoirs sont codifiées par des règles précises, qu'il est bon de suivre dans tous les cas, bien qu'elles ne s'appliquent en réalité qu'aux stockages des établissements industriels et commerciaux.

## BRULEURS

Le brûleur constitue l'organe fondamental d'une installation de chauffage au mazout. C'est à lui qu'incombe le triple rôle d'alimenter automatiquement la chaudière en supprimant toute manipulation de combustible ; d'amener l'huile lourde dans un état physique tel que sa combustion parfaite soit assurée (en effet, à l'état liquide, l'huile lourde est impropre à la combustion, et c'est précisément pour cette raison que les stockages d'huiles combustibles ne peuvent constituer aucun danger) ; et enfin de doser à chaque instant la quantité de combustible admise dans le foyer, suivant les besoins de chauffage de l'installation.

Il existe un grand nombre de types de brûleurs : brûleurs automatiques, à allumage électrique, fonctionnant par tout ou-rien au moyen d'allumages et extinctions successifs commandés par les appareils de réglage ; brûleurs semi-automatiques, à allumage et extinction à main, se réglant par variations du débit d'huile en fonction de la demande de l'installation.

Dans l'ensemble, la gamme de puissances des différents types de brûleurs est extrêmement étendue. En dehors des toutes petites installations de chauffage central comportant moins de 8 à 10 radiateurs, elle permet de résoudre avec succès n'importe quel problème de chauffage : parmi les 10.000 installations de chauffage au mazout actuellement en service, on rencontre les applications les plus diverses, depuis la plus petite installation : presbytère, salle de patronage, chapelle, jusqu'à la plus importante : séminaire, communauté, hôpital, cathédrale, etc...

On a considéré pendant longtemps que l'équipement aux huiles lourdes d'une installation de chauffage central représentait une dépense élevée. Mais le développement du marché a permis d'abaisser sensiblement le prix des brûleurs ; à l'heure actuelle, dans la plupart des cas, les frais d'installation peuvent être amortis dans un délai de quelques années, grâce à l'économie réalisée sur le combustible et la main-d'œuvre.

Si l'on tient compte en outre de tous les éléments non chiffrables, mais qui ont néanmoins leur importance : moindre entretien, réglage de la température, hygiène, confort, on conçoit quel est l'intérêt du chauffage au mazout.

Cet intérêt ne se limite d'ailleurs pas au chauffage central. L'emploi des huiles lourdes permet de bénéficier des mêmes avantages de propreté, de souplesse, d'économie, pour tous les autres problèmes du chauffage domestique : calorifères, services d'eau chaude, chaudière de buanderie, fourneaux de cuisine, incinérateurs, etc...

La Société Anonyme des Pétroles Jupiter a créé un Service Technique Huiles Combustibles, dont les ingénieurs se sont spécialisés depuis de nombreuses années dans l'étude des Huiles Combustibles et de leurs applications. Leur documentation, leur expérience, sont mises gracieusement et sans engagement à la disposition des personnes qui désirent les consulter.

Demander le Service Technique Huiles Combustibles de la Société Anonyme des Pétroles Jupiter, 42, rue Washington, à Paris. Téléphone : Elysées 90-10 (5 lignes) et 99-10 (10 lignes).

POUR LE CHAUFFAGE
DES CHAUDIÈRES
DES CALORIFÈRES
DES FOURNEAUX DE CUISINE

LES MAZOUTS
SHELL

PROPRETÉ
CONFORT
SOUPLESSE
ECONOMIE

Consultez la Société Anonyme des PÉTROLES JUPITER, 42, rue Washington — PARIS 8e
R. C. Seine 29.622 — Capital : 525 Millions de Francs
qui donnera gracieusement et sans engagement tous les renseignements nécessaires.

bulaire un instrument de travail très au point dont les professeurs profiteront aussi bien que les élèves.

Un *appendice poétique* fournit aux élèves de Quatrième et de Troisième les quelque 360 mots, rares dans la prose classique, qui leur permettront d'aborder facilement les poètes et surtout Virgile.

Le *lexique final* (50 p.) renvoie aux paragraphes de la première partie dont il reproduit tous les mots, avec les indications d'usage : traduction, déclinaison, conjugaison. Il est utilisable pour la traduction des textes les plus courants.

*L'illustration* n'est pas moins suggestive que dans les autres manuels du même auteur. Elle représente les aspects divers de la vie romaine. Aux photographies de ruines, aux reproductions de reliefs mutilés, on a préféré les dessins vivants qui parlent davantage aux yeux et à l'imagination de l'élève. Le dessinateur, M. G. Ripart, a su d'ailleurs puiser sa documentation aux meilleures sources.

II. — Le volume de *Textes* pour la Sixième est en concordance avec la grammaire et les exercices du même auteur, mais il s'accommode très facilement de toute autre grammaire latine. Il a le grand avantage de ne point suivre les chemins battus et d'offrir aux « douze ans 1935 » une matière vraiment rajeunie. Trois séries de textes parallèles : de l'*Epitome Historiæ sacræ* on a gardé les épisodes connus ; dans l'*Epitome Historiæ græcæ* on s'est arrêté aux sujets les plus adaptés à la mentalité de l'enfant, préférant à tout autre le genre épisodique assez détaillé ; le même esprit a inspiré une délicieuse *Vie de Jeanne d'Arc*. Tous ces épisodes sont reliés par des résumés en français qui ne manquent pas de piquer la curiosité des élèves. La fantaisie d'une demi-douzaine de récits ajoute à l'ensemble une dernière note de diversité. L'illustration très abondante, inédite, est vraiment artistique ; elle suit de très près le texte et souvent l'interprète. Format, typographie et lexique sont parfaitement adaptés aux jeunes Sixièmes.

---

E. Abry, P. Crouzet, J. Bernès, J. Léger. — **Les Grands Ecrivains de France illustrés.** — *Le Moyen Age; Le XVI^e siècle.* — Deux fascicules de 156 et 170 p., 110 et 120 illustrations, in-8 carré, brochure souple, 13 et 16 f. — Henri Didier, 6, rue de la Sorbonne, Paris 5e ; et Edouard Privat, 14, rue des Arts, à Toulouse.

Ce nouveau recueil de morceaux choisis et d'analyses comprendra cinq fascicules qui seront vendus séparément ou réunis en deux volumes collectifs, t. I : *Moyen Age, XVIe et XVIIe siècles* ; t. II : *XVIIIe, XIXe et XXe siècles*. Les deux premiers fascicules, seuls parus, sont des plus prometteurs. L'ensemble est destiné à accompagner l'*Histoire illustrée de la littérature française* des mêmes auteurs, Histoire qui, depuis sa 1re édition en 1912, connut un grand succès et fut suivie plus récemment d'une excellente *Histoire illustrée de la littérature latine* par M. J. Humbert (25 f.), et des *Grands Ecrivains étrangers* de Ch. Navarre (30 f.).

Deux progrès marquent ce manuel dont la valeur pédagogique égale la valeur artistique et qui, pour les étudiants comme pour le grand public, aboutit, selon l'expression du préfacier, M. Paul Crouzet, « sinon à faire de la littérature amusante, du moins à donner à la littérature le plein de son sens et de son attrait. »

Plus de morceaux choisis épars et sans liens, mais des pages des plus grandes œuvres littéraires venant seulement au milieu d'une analyse détaillée, qui maintient le sens de l'œuvre intégrale en même temps que les extraits cités donnent les caractéristiques fondamentales de l'écrivain.

De même que les lectures littéraires ne sont plus isolées de leur suite d'idées, de même ne sont-elles plus isolées de leur milieu : toutes les pages sont accompagnées d'illustrations, généralement contemporaines de l'œuvre, les unes artistiques, les autres documentaires, représentant aux yeux toutes les figures de l'art et toutes les réalités de l'histoire qu'il faut connaître pour ne pas faire sur les chefs-d'œuvre de perpétuels contresens.

Un tympan de portail, une miniature, un frontispice, une estampe commentent à merveille une œuvre, montrent l'interprétation qu'on peut en faire, l'influence qu'elle a exercée. Cette illustration vraiment neuve — elle ne fait même pas double emploi avec celle de la monumentale *Littérature française* de Bédier et Hazard (2 vol. in 4°, Larousse) — a pour but non d'amuser les yeux mais d'éclairer les œuvres. M. Crouzet a raison d'écrire : « La science s'évertue à de multiples recherches sur les écrivains, moins importantes que l'étude des réalités figurées liées aux œuvres. On discute le moindre grattage de manuscrit, la plus insignifiante variante de graphie d'un vocable, et on ignorerait ces sources véritables ou ces interprétations authentiques que sont les documents figurés ? »

Les textes les plus connus prennent un aspect nouveau à être ainsi présentés. Je n'en veux pour preuve que l'illustration du sonnet fameux *Heureux qui comme Ulysse* : quatre reproductions photographiques opposent, deux à deux, « Mon petit Lyré .. » au « Mont Palatin » dans une estampe du XVIe siècle, et « le clos de ma pauvre maison, » dont les ruines sont encore existantes, au « front audacieux » des palais romains, dans l'espèce, le palais Farnèse.

Rien d'ailleurs dans cette illustration qui puisse choquer le plus jeune de nos « humanistes. » Ceux-ci y puiseront d'utiles notions sur l'art du Moyen Age et du XVIe siècle et complèteront du même coup leur information historique.

Cet ouvrage n'est pas seulement scolaire. Il est lui-même une œuvre d'art par sa présentation remarquable, sa typographie et ses reproductions de documents ou de photographies. A ce titre, il fera les délices des maîtres aussi bien que des élèves.

Les textes du Moyen Age sont le plus souvent traduits et leur orthographe modernisée. Un certain nombre cependant, transcrits dans l'orthographe du temps, pourront servir d'exercices et procurer aux élèves de Troisième l'initiation au vieux français prévue par les programmes. Des notes nombreuses et très claires en faciliteront l'intelligence, ainsi que l' « Index des règles de l'ancienne langue, » sorte de grammaire élémentaire, historique et pratique, qui termine chacun des deux volumes.

---

Mlle M. d'Aubigny. — **Formation chrétienne de « Mes Tout-Petits. »** Tome II : *L'éducation de la générosité, la confession des enfants, vers la communion fréquente, physionomies d'enfants, expériences de catéchistes.* — In-16 de 256 p., 9 f. — Paris, Tolra.

Le tome I de cet ouvrage a paru en 1924 ; l'*Ami* en a dit alors le plus grand bien (1924, couv. jaunes, p. 194). Le second volume, qui s'inspire de la même méthode et qui est le fruit d'une expérience encore accrue, mérite les mêmes éloges.

Mlle d'Aubigny passe sa vie à faire le catéchisme. C'est une vocation et c'est un don. Les résultats mentionnés dans ce volume ont été obtenus par l'emploi de la « méthode » exposée dans le t. I et par un contact journalier avec les enfants, non seulement pendant les temps du catéchisme, mais pendant celui des repas et des récréations.

Elle a noté chaque jour les réflexions spontanées de ses « tout petits » ; elle a recueilli leurs « mots. » Elle ne laisse passer aucun fait significatif sans en tirer un enseignement. Aucun livre plus que celui-là ne mérite d'être appelé un livre vécu.

Enseigner par des exemples innombrables et très parlants, comment il faut éveiller l'intelligence et le cœur des tout-petits au divin et au surnaturel, voilà ce que fait d'admirable façon, parce qu'elle ne l'a pas lu dans les livres, Mlle d'Aubigny. Elle montre qu'il est possible d'enseigner aux tout-petits, même à la campagne, l'oubli de soi, la générosité, l'esprit de sacrifice. « Si les résultats obtenus dans nos catéchismes, écrit elle, sont quelquefois médiocres, c'est que nous prenons les enfants trop tard. » En même temps, elle prouve, toujours par les faits, comment il faut initier l'enfant à la pratique de la confession et de la communion, sur quoi se fonde tout l'avenir de l'homme.

« Puisse ce livre, comme celui qui l'a précédé, aider les catéchistes et les zélatrices de Croisade Eucharistique à faire comprendre et vivre à des milliers et des milliers d'enfants le catéchisme et l'Evangile, la doctrine du Christ qui est *Esprit et Vie*. » C'est le vœu du préfacier, le P. Derély, promoteur national de la Croisade Eucharistique. C'est le nôtre aussi.

**ENCENS VATICANUM**
AGENCE FRANÇAISE OLIBANUM, 8, RUE DE TOURNON — PARIS

En grains : 12 francs le kilog.
En poudre : 13 francs le kilog.
Frais d'envoi à la charge de l'acheteur.
Paiement comptant à la commande ou après réception. Compte-Postal Paris 1.170-09.

**LOURDES** Maison recom. au Clergé
— VILLA SOULAGNET —
22, Route de Pau, 5 m. Grotte
Prix spéciaux pr groupe. Confort.

**Livres d'occasion.** M. Le Meur, Libraire, 12, pl. du Théâtre, Dijon, achète au meilleur prix t. les ouvrages religieux anciens et modernes. Paiement comptant.

Autels — Chaires
Fonts, etc.
Marbre — Pierre
Terre cuite
Bois.

**MARBRERIE RELIGIEUSE**
**F. D. MONNA**
TOULOUSE : 23, Rue St-Etienne. Télép. 201.06.
Succ. { BORDEAUX : 8, Rue St-James.
LOURDES : 124, Rue de la Grotte. Télép. 429

Manufacture de statues stuc, carton romain, terre cuite.
Sculpture : toutes matières.

**BAS DE COTON**
pour prêtres. Echant. sans frais sur demande à
**DEBORGHER**
185, rue du Halot, TOURCOING.
*Indiquer pointure en chaussures.*

**VITRAUX** L. BALMET
25, Cours Berriat, GRENOBLE.
Vitraux en tous genres et tous styles Restauration (Voir le no du 14 fév de l'*Ami*).

ETABLISSEMENTS
E. A. ROETHINGER
ORGUES-HARMONIUMS
STRASBOURG

**LOURDES** Hôtel Villa Saint-Jean, au Pont-Vieux, près Grotte, 3, rue du Paradis, et rue de la Grotte. *Cuisine soignée.* Albert ABADIE. *Prix modérés*

Plus de Vols ni d'Effractions
**TRONCS-COFFRES**
Inviolables — ACIER — Brevetés
**Paul PRIOURET, Constructeur**
Médaille d'argent concours Lépine 1932
à VIRY-NOUREUIL, par Chauny (Aisne).
*Références — Prix et Notices sur demande.*

**HORLOGES**
**"LUSSAULT" ET "LE PELERIN"**
pour Clochers, Collèges, Communautés, etc...
Usines : TIFFAUGES (Vendée) près NANTES, et MARÇAY (Vienne).
4.000 HORLOGES livrées en France et à l'Etranger
Basiliques de : Lourdes, Ste-Anne d'Auray, Albert, Paris (Ste-Thérèse), Toulouse (St-Sernin), etc.

**VINS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE CARTHAGE**
(Domaine de St-Joseph de Tebourba)
**VINS DE MESSE**

ARCHEVÊCHÉ
DE
CARTHAGE
TUNIS
TÉLÉPHONE [illegible]

TUNIS, LE 18 SEPTEMBRE 1933

Nous, Alexis LEMAITRE, Archevêque de Carthage et Primat d'Afrique, certifions que les vins blancs provenant du DOMAINE DE SAINT JOSEPH DE TEBOURBA (Tunisie) peuvent être employés pour la célébration du Saint Sacrifice de la Messe.

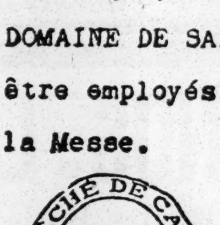


+ Alexis

VINS ROUGES de table du Domaine St-Joseph de Tebourba.
MUSCAT, Clos de l'Archevêché — ALICANTE, Clos de l'Archevêché.
KOLA MUSCAT de l'Archevêché, le plus puissant réconfortant et reconstituant.
Tous renseignements à Mr DESGOUTTES, agent général, 33 à 53, rue Doria, à CHARENTON. Magasins généraux. (Seine).
Echantillons gratuits sur demande

# Le bain de vapeur chez soi

## La Sudation Scientifique

(Maison fondée en 1929, 100.000 appareils vendus à ce jour)

SUDATION-SCIENTIFIQUE

est un appareil qui permet de prendre chez soi, sans tacher ni mouiller, un bain de vapeur **survaporisée** (vapeur à l'état gazeux, simple, parfumée et médicamenteuse), **incomparablement plus efficace, plus rapide, plus propre** que le bain de vapeur ordinaire. Et chaque bain coûte **20 centimes**. Les médicaments mis dans les générateurs portés par la **survaporisation à plus de 400 degrés, sans bouillir et sans pression, sortent à l'état gazeux,** sont respirés par les pores et la peau et instantanément entraînés dans la circulation miraculeusement activée par le bain.

PRÉVIENT, COMBAT ET GUÉRIT

| | |
|---|---|
| **Obésité** | **Constipation** |
| **Rhumatismes** | **Lumbago** |
| **Mauvaise circulation** | **Arthrite** |
| **Rides du visage** | **Insomnies** |
| **Age critique** | **Maladies de la peau** |
| **Douleurs** | **Troubles nerveux** |
| **Acide urique** | **etc...** |

**REMPLACE LA SALLE DE BAINS** — **Nettoie à fond la peau et la régénère.**

Le maniement de l'appareil est très simple. Aucune installation à faire. Fonctionne à l'alcool ou à l'électricité et sur tous les courants.

L'appareil complet avec régulateur de survaporisation à 4 degrés (150-225-325-400) nouveau peignoir insalissable breveté franco : **350 fr.**

*10 0/0 aux Membres du Clergé se recommandant de la Revue*

**La Sudation Scientifique** 9, rue du Faubourg-Poissonnière, PARIS (Taitbout 55-99 — Provence 77-30 à 32)

Chèque postal 1407-74.

***Brochure et renseignements gratis franco sur demande.***

---

**PANSEMENTS**
**COMPRESSES**
**BANDES DE CRÊPE**
**LINGERIE CHIRURGICALE**
**LINGERIE HYGIÉNIQUE**
**CULOTTES, CALEÇONS, BRASSIÈRES**
**GILETS, TRICOTS**
**SOUS-VÊTEMENTS HYGIÉNIQUES**
**LAYETTE**

**Siège Social**
**48, rue de Laborde**
**PARIS (8e).**

**Exigez la marque**

# TETRA

---

**Pour votre patronage, vos séances de cinéma, kermesses, achetez les Pochettes surprises et Confiserie** Pierrot-Gourmand, J. Tissot, Chocolats Peter, Cailler, Kohler et Nestlé pour vendre 1, 2 et 3 fr. Pochettes Spectacles. 197, Route de Choisy, à Ivry-sur-Seine (Seine).

---

**POUR VOS CHAISES D'ÉGLISES** adressez-vous à **M. Joseph VERRON,** chaisier à Neuvy-en-Mauges (Maine-et-Loire). Demandez-lui tarif, photos ou échantillon, références. *Prix en baisse.*

---

# RAMLOT LE GRAND SPÉCIALISTE DU VÊTEMENT ECCLÉSIASTIQUE

— **27 bis, Boulevard Raspail, PARIS VIIe** —

vous engage à ne pas voyager sans une **Pèlerine Loden** laine chaude, saine et légère, aussi imperméable que le caoutchouc.

Demandez sa **Douillette réclame** prête à porter, à **250 fr.**, véritable cadeau.

*Catalogue et échantillons franco.*

---

# HARMONIUMS ET PIANOS LABROUSSE

33, rue de Rivoli — 41bis, Bd des Batignolles
221, Faubourg Saint-Honoré — PARIS.

## NEUF ET OCCASION EN TOUTES MARQUES

T. S. F.
PHONOS
DISQUES
LUTHERIE
MUSIQUE

ACHAT
ÉCHANGE
RÉPARATION
LOCATION
— CRÉDIT —

52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 32 8 AOUT 1935

# L'AMI DU CLERGÉ

## Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

*Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis*

**MGR F. PERRIOT**
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

**MGR A. ROZIER**
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

*PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :*

| | | |
|---|---|---|
| FRANCE et COLONIES FRANÇAISES | Edition complète . . . . . . . 18 fr. Edition partielle. . . . . . . . 12 fr. | ETRANGER : Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 6 décembre 1934. |

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication*; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence*; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, Paris 8e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

## SOMMAIRE

### DOCTRINE

**Causeries médicales sur l'hygiène du prêtre.** — *Quatrième Causerie :* Le curé dans sa paroisse. — Le curé, conseiller d'hygiène, 497. La radiesthésie médicale, 498. Le conseiller d'hygiène, 499. L'eau, 500. Le lait, 501. L'alcoolisme, 502. Mesures préventives contre certaines maladies contagieuses, 502.

**L' « Ami du Clergé » et les livres.** — Le véritable Humanisme, Principes et méthodes (d'après *L'Humanisme et l'Humain* du P. Charmot), 504. — Comptes rendus bibliographiques : Elie Griffe, 508; P. Arrighini, Marcel Dupont, 509; R de Loture, G. Goyau, Antoine Lestra, 510; Ch. Rolin; Victor Bindel, 511; J. Blouet, P. Dosda, J. de Courberive, 512.

### PRÉDICATION

**Second Triduum d'Adoration perpétuelle.** — I. L'Eucharistie, sacrement de la foi, 417. — II. L'Eucharistie, sacrement de l'espérance, 420. — III. L'Eucharistie, sacrement de l'amour, 423.

**Les personnages évangéliques** — XXV. S. Pierre à Rome, 426. — XXVI. S Pierre et les observances mosaïques, 428. — XXVII. La persécution de Néron, 430.

**Changements d'adresse**

Prière très instante de joindre à toute demande de changement d'adresse l'ancienne bande et 1 fr. en timbres-poste. — Pour nos abonnés des Colonies françaises et de l'Etranger, ajouter cette petite somme au prix de l'abonnement de l'année suivante.

## PETIT COURRIER

Q. — Quels ouvrages consulter pour traiter la conférence suivante : « Trouve-t-on, même dans les trois premiers siècles de l'Eglise, des preuves certaines de l'existence du sacrifice de la messe? Peut-on dire que S. Justin, Tertullien et Clément d'Alexandrie, dans quelques-uns de leurs écrits, ont considéré la messe non pas comme un véritable sacrifice, mais seulement comme un sacrifice mystique et spirituel ? »

R. — Trois ouvrages sont à consulter : 1o Werner Goossens, *Les Origines de l'Eucharistie, Sacrement et Sacrifice,* 50 f., Paris, Beauchesne (voir *Ami* 1932, p. 41); — 2o Mgr Batiffol, *L'Eucharistie, la présence réelle et la transsubstantiation,* 9e édition refondue et corrigée, 24 f., Paris, Gabalda; — 3o Mgr Ruch, article *Messe,* II. *La messe d'après les Pères* (jusqu'au IVe s.), dans le *Dict. de Théol. cath.* (Paris, Letouzey), tome X, col. 864-964.

Q. — J'ai dans ma paroisse 4 religieuses qui font la classe et 7 qui sont employées dans un hôpital. Toutes sont très surmenées, et je cherche un moyen de leur ménager tous les mois une sorte de récollection qui comprendrait une petite méditation d'un quart d'heure, et une « Préparation à la mort. » Je crois que cela pourrait être intéressant Un de mes confrères voisins s'en trouve très bien, et c'est ce qui m'a incité à en faire autant.

Pourriez-vous m'indiquer quelques livres qui répondraient à cet exercice, dans ses deux parties : courtes méditations ferventes et bien frappées (quelque chose qui sorte de la méditation de tous les jours, et donne le petit coup de fouet qu'on attend d'un exercice extraordinaire). et un recueil de « Préparations à la mort » qui varierait chaque mois ?

R. — Sur le 1er point, vous pourriez voir la *Retraite de 8 jours pour religieuses* du P. Baeteman, 7 f., chez Poussin, éditeur, à Evreux ; — chan. Guidault, *Direction spirituelle à l'usage des religieuses,* in-18 de 412 p., 12 f., Tours, Cattier.

Sur le second : René des Fourniels, *Exercices de la préparation à la mort,* 0 f. 60, Paris, Li-

brairie St-François d'Assise; — P. Menne, O. P., *Les grâces de la mort chrétienne,* in-12 de 110 p., 4 f. 50, Paris, Desclée, de Brouwer et Cie; — P. Lescœur, de l'Oratoire, *Les deux vies en face de la mort,* in-12 de XII-272 p., 10 f., Paris, Téqui.

---

Q. — Cajétan est-il d'avis que le prêtre qui à la communion n'a pris que la première ablution, où il n'y a que du vin, n'a pas rompu le jeûne?

R. — Nous n'avons rien trouvé de semblable chez Cajétan, ni dans les Commentaires sur la *Somme,* ni dans les Opuscules. Pourriez-vous nous donner une référence moins vague?

---

Q. — 1° L'*Ami* pourrait-il m'indiquer, de préférence du côté de la Savoie, quelques maisons où l'on pourrait aller passer deux ou trois semaines de repos durant les vacances?

2° Un confrère m'a dit qu'il avait eu entre les mains une liste des hôtels où un prêtre pouvait descendre en toute tranquillité (en France). Connaissez-vous cela?

R. — Ad I. L'Office Central des Œuvres de Bienfaisance, 175, boulevard St-Germain, Paris 6e, vient de publier une liste, complètement remise à jour à la date du 1er juillet 1935, des *maisons de repos et de convalescence* et des *établissements de cure d'air*, qui donne tous les renseignements utiles (conditions d'admission, prix de journée, etc.) pour le placement des enfants et des adultes dans 664 établissements de toutes les régions de la France; envoi franco contre 1 f. 25. — Aux mêmes conditions encore: 1° Liste des hospices et des maisons de retraite (480 maisons); 2° Liste des Préventoriums et des Sanatoriums (382).

Ad II. Il s'agit sans doute de la « Liste des hôtels recommandés au clergé et aux familles » éditée par M. Pervinquière, 10, rue du Vollier, à Angers; franco, 1 f.

---

Ch. Villepelet. — **L'Itinéraire des clercs.** *Méditations liturgiques à l'usage des prêtres et des élèves des Grands Séminaires en vacances.* — Un vol. in-16 carré de 392 p., 15 f. — Paris, Spes, 1935.

Cet ouvrage s'inspire de deux modèles: le *Manuel du Grand Séminariste en vacances* de Bacuez, et les *Méditations liturgiques* de Décrouïlle. L'auteur, Directeur au Grand Séminaire de Bourges, a voulu remédier à la monotonie qui résulte, pour les séminaristes en vacances, de l'emploi pendant plusieurs années du même *Manuel*. Et pour renouveler le sujet de ces méditations quotidiennes, il est allé en demander le thème à la liturgie de chaque jour, représentée avant tout et presque exclusivement par l'office et la messe des *Saints*. Mais bien souvent la liturgie n'est guère qu'un point de départ; la méditation s'en détache avec aisance et fait parcourir au jeune lévite « les principaux thèmes de la vie spirituelle adaptée à ses occupations. »

La méthode est celle de Saint-Sulpice. Les sujets d'oraison s'étendent sur les trois mois complets de juillet, août et septembre.

Puissent nos jeunes clercs, mieux outillés que leurs aînés pour la sauvegarde et l'accroissement de leur vie spirituelle, les dépasser également dans leur amour pour Dieu et dans leur dévouement à « l'œuvre du Christ » qui est le salut des âmes!

---

Charles Bruneau, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, et Marcel Heulluy, professeur au lycée de Nancy. — **Grammaire française et exercices.** *Classe de Sixième.* — Grand in-16 de 288 p., illustré, cart. 17 f. — Paris, Delagrave.

Encore une grammaire française! Et tout étonnant que cela paraisse, une grammaire intéressante et dans laquelle les jeunes Sixièmes n'iront pas chercher le docte et barbare ennui.

Les auteurs ont voulu présenter aux enfants de France leur langue maternelle comme une langue vivante. Ils se sont efforcés de n'être ni trop abstraits ni trop subtils. Ils ont restreint le nombre des exercices mécaniques et ont eu le perpétuel souci d'amener l'élève à « écrire », après l'avoir forcé à réfléchir. Ils ont pensé qu'il était indispensable de réunir en un même livre règles et exercices, car il importe que la règle soit toujours sous les yeux de l'élève et que les exercices viennent toujours vivifier la règle. Pour donner à l'élève l'impression de la vie, les exercices et les textes proposés sont tirés autant que possible du « petit monde » dans lequel se meuvent les enfants.

Ce mince volume suffirait à prouver, s'il en était besoin, que les vrais savants, ceux qui ont « fait le tour » d'une question ou d'une science, sont aussi les seuls à pouvoir l'exposer clairement et simplement. La prononciation, les règles de l'accord du participe passé, l'emploi et la concordance des temps n'auront plus de secrets pour l'élève qui aura pratiqué une bonne fois la grammaire de MM. Bruneau et Heulluy.

Rappelons que le premier est l'auteur de savants travaux de phonétique, et qu'il a rajeuni et mis au point, il y a quelques années, le *Précis de Grammaire historique de la langue française* de son maître et quasi homonyme Ferdinand Brunot (in-12 de 780 p., 52 f.; Paris, Masson). Nous avons recommandé ici même en 1931 (p. 87, note) son excellent *Manuel de phonétique pratique* (Nancy, Berger-Levrault, 2e édition, 10 f.), autre modèle de vulgarisation savante.

---

« Encyclopédie pratique du naturaliste. » — P. Fournier, docteur ès-lettres, docteur ès-sciences, directeur du *Monde des Plantes.* — **Les Cactées et plantes grasses.** — In-16 de CCCIV-110 p., 64 planches coloriées de E. Mazelin, 17 pl. noires, 134 fig.; cart. toile, couverture en couleurs avec fers spéciaux, 50 f. — P. Lechevalier, 12, rue de Tournon, Paris 6e.

Les Cactées sont des plantes grasses, terrestres ou arboricoles, vivaces, généralement munies d'aiguillons, gorgées de suc, et qui ont pour trait commun de revêtir des formes géométriques aux lignes extrêmement simplifiées. On y rencontre des sphères, des cylindres, des cônes renversés, des oves, des prismes.

Aux yeux du profane, ce ne sont que « hérissons et porc-épics végétaux, qui n'ont, pour qui les approche, que coups d'aiguillons, voire de poignards et de lances. » Comment s'intéresser à « ces difformes avortons, privés de tout ce qui fait la grâce de nos plantes européennes, ridiculement réduits à la panse d'un potiron chevelu, aux bras étiques et aux contorsions d'une tige de chardon tortue et dépouillée? »

Et pourtant, pour qui sait les comprendre elles sont « la merveille du monde végétal. » Loin d'être les productions excentriques d'on ne sait quelle fantaisie de la nature, elles comptent au contraire parmi ses combinaisons les plus merveilleuses.

Aussi M. le chanoine Fournier, — l'auteur d'une thèse remarquable sur les *Voyages et découvertes scientifiques des missionnaires naturalistes français à travers le monde pendant cinq siècles* (analysée ici en 1933, p. 102 et suiv.), d'une *Flore complétive de la plaine française* (Lechevalier, 70 f.) et des *Quatre flores de la France* (en cours de publication), et dont nos lecteurs ont pu apprécier ici-même à plusieurs reprises les « Petites Causeries scientifiques, » — s'est-il penché amoureusement sur elles. Il en possède lui-même une fort belle collection; et il a pu les étudier au microscope et suivre au jour le jour leur développement. On peut donc dire de ce travail de science qu'il fut aussi un travail de patience.

Il comble une lacune. Nous étions jusqu'alors tributaires, en ce domaine, des Allemands, des Hollandais, des Anglais et des Américains. Au public (fleuristes et amateurs) comme aux botanistes manquait un ouvrage français récent, leur permettant de se reconnaître parmi ces espèces innombrables (1800 à 2000 actuellement connues) et pouvant en même temps les guider pratiquement dans leur choix et dans l'entretien de celles qu'ils cultivent.

Celui de M. Fournier donnera satisfaction aux uns et aux autres. La lecture en est agréable et facile. L'auteur ne s'interdit pas un brin d'humour. Parlant, par

*(Voir la suite, p. 274).*

## HOMÉOPATHIE

**On ne saura jamais assez combien il est simple de guérir avec une petite bouteille ABBE CHAUPITRE appropriée à sa maladie.**

Depuis le berceau jusqu'à la tombe les misères les plus diverses nous guettent. Hérédité chargée, troubles de la formation, surmenage, maladies de la circulation, maladies de cœur, de l'estomac, du foie, des reins, de la peau, retour d'âge, rhumatismes, épidémies, etc., etc., etc...

Ce tableau inquiétant, mais vrai, de nos misères, est beaucoup moins noir pour ceux qui se soignent avec les formules homéopathiques ABBE CHAUPITRE, car ils savent que :

**Les maladies les plus graves, les plus douloureuses, les plus chroniques et les plus déprimantes sont vite subjuguées par une formule appropriée ABBÉ CHAUPITRE.**

De plus, il convient de faire remarquer que ce n'est pas un simple soulagement passager que l'on obtient, comme avec un calmant, en prenant les médicaments ABBE CHAUPIPRE,

**mais des résultats complets et durables.**

**Documentez-vous donc,**

En demandant au Laboratoire ABBE CHAUPITRE, 28, rue Vignon, à Paris, ou à un de ses nombreux pharmaciens dépositaires en France, le « GUIDE PRATIQUE » qui vous permettra d'employer avec efficacité les médicaments ABBE CHAUPITRE, et qui vous sera remis gratuitement.

Laboratoire ABBÉ CHAUPITRE
28 rue Vignon PARIS (9e) MAUPY. Pharmacien.

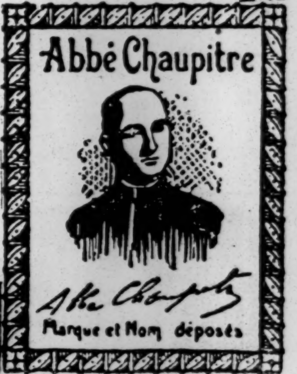


**ABBÉ CHAUPITRE**

Remise spéciale à MM. les Ecclésiastiques se recommandant de l'*Ami du Clergé*.
FACILITÉS DE PAIEMENT SUR DEMANDE.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
*fondée par M. l'abbé ROUS en 1871*

**SPECIALITE DE VINS DE MESSE**

Rosé et blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

**Etablissements Veuve P. OLIVER**
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 146.

## L'homme creuse sa tombe avec sa fourchette

C'est un savant médecin qui a prononcé cette phrase si juste. Les repas trop copieux, les sauces, les bons vins, les liqueurs surmènent le foie, l'estomac et l'intestin ; ils causent l'empoisonnement du sang, l'intoxication de l'organisme par les toxines qui ne sont plus éliminées ; car la constipation qui est vraiment la maladie du xx^e siècle, suit infailliblement les mauvaises digestions et le manque d'activité physique.

Pour éviter la constipation et l'empoisonnement du sang, il faut faciliter le travail de l'intestin, non pas par des laxatifs chimiques, mais par un remède naturel : une infusion laxative de THE des FAMILLES, tous les soirs avant de se coucher. Le THE des FAMILLES est fait d'un mélange de simples, de plantes soigneusement sélectionnées d'après une vieille recette transmise de familles en familles. C'est le meilleur et le plus doux des dépuratifs. Jeunes et vieux s'en trouvent bien. Il est bon au goût, fait digérer et fait dormir.

Le THE des FAMILLES est en vente dans toutes les Pharmacies au prix de 6 fr. Vous pouvez le demander contre 6 fr. en timbres-poste aux Laboratoires Modernes, 71, Rue du Général Sarrail. LE HAVRE, en vous recommandant de l'*Ami du Clergé*.

THE des FAMILLES, la tisane de tous les soirs.

**CARTON & MOTTE** FABRICANTS
11, rue des Chats-Bossus, LILLE
— MAISON FONDÉE EN 1850 —

Toutes statues — Toutes tailles
**CHRISTS POUR MISSIONS**
Haut^r 25 °/^m — Emballage *franco*.
Echant. gratuit. — Plastique Ivoiré 1 fr. 10

**STATUETTES RELIGIEUSES ARTISTIQUES**
*Prix de propagande rappelant ceux d'avant guerre.*
Tous sujets — Toutes tailles de 17 à 44 °/^m
Prix : 1 fr. 30 à 7 fr. 50
*Tarif et échantillons gratuits sur demande.*